



GAL DU CARCASSONNAIS



Renforcer les liens sur le Carcassonnais pour un développement équilibré du Territoire.

Programme de Développement Rural Languedoc-Roussillon

**Document de mise en œuvre (DOMO)
de la Stratégie Locale de Développement du
Groupe d'Action Locale LEADER du Carcassonnais pour la période
2014-2020
Version n°1**

Validé par le COPROG du 10 mars 2016.



GAL DU CARCASSONNAIS

Programme de Développement Rural Languedoc-Roussillon

Renforcer les liens sur le Carcassonnais pour un développement équilibré du Territoire.

Table des matières

1.	Eléments concernant les dépenses éligibles :.....	4
1.1.	Barèmes des frais de déplacement :.....	4
1.2.	Coûts simplifiés :	4
1.3.	Recettes :.....	4
2.	Modalités de sélection des projets :	4
2.1.	Publicité des dates de soumission des projets	4
2.2.	Modalités de dépôt des demandes : soumission en continu/appels à projets	5
2.3.	Fonctionnement du GAL : rôle du Comité technique/Comité de programmation.....	5
2.4.	Grille de sélection : Principes et contenu minimal d'une grille de sélection.....	7
3.	Principes applicables par Fiches-Actions	8
	Fiche-Action n° 2 : « Développer une offre économique structurante dans les domaines touristique, agricole et agritouristique, complémentaire à Carcassonne, sur l'ensemble du Carcassonnais ».....	15
	Fiche Action n° 3 : « Améliorer le maillage, les liens en interne et la transversalité des approches »	23
	Fiche Action n° 4 : « Faire connaître, en interne et en externe, les richesses du territoire et de ses productions, pour attirer des visiteurs et des consommateurs ».....	30
	Fiche Action n° 5 : « Renforcer l'ouverture du territoire et son lien vers l'extérieur »	38
	Fiche Action n° 6 : « Faire vivre ce lien à travers une animation et une gestion de proximité	42
	Annexe n°1 : Composition du Comité de Programmation.....	45
	Annexe n°2 : Circuit de gestion d'un dossier	47
	Annexe n°3 : Fiche-Projet LEADER	47
	Annexe n°4 : Communes Eligibles au GAL	48

GAL DU CARCASSONNAIS

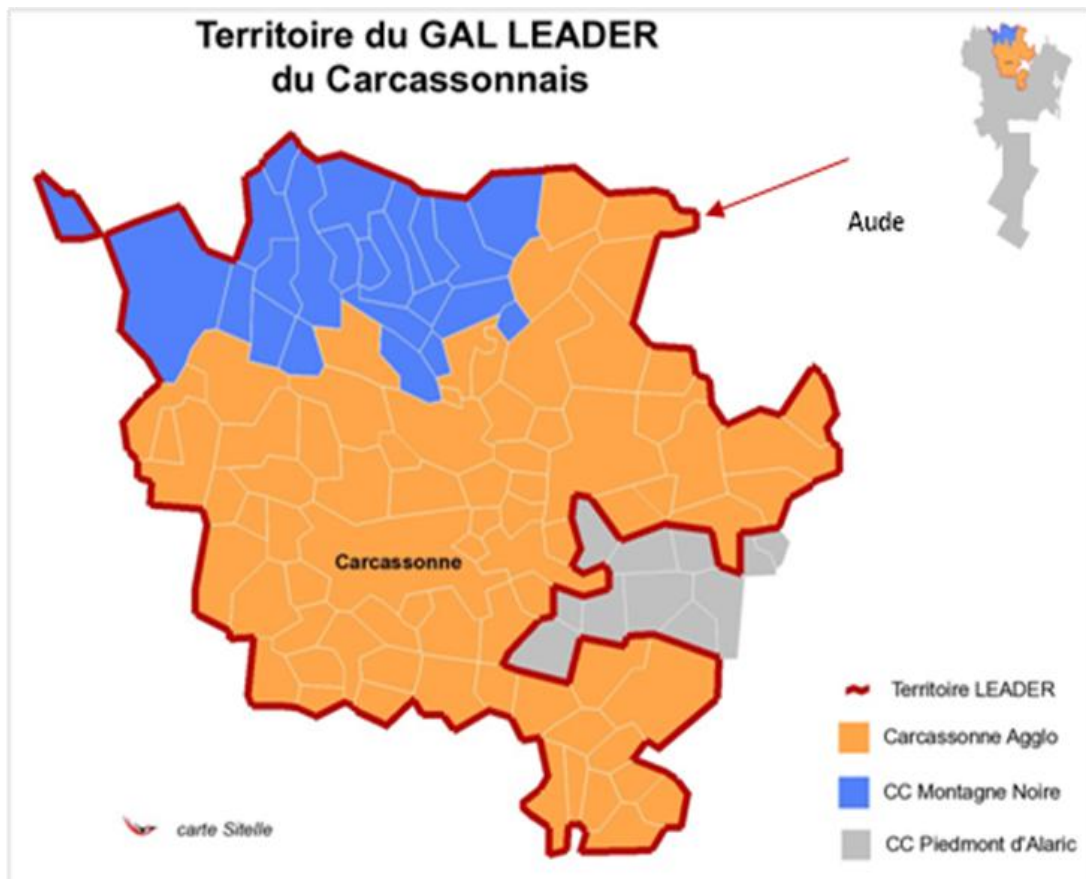
Renforcer les liens sur le Carcassonnais pour un développement équilibré du Territoire.

Programme de Développement Rural Languedoc-Roussillon

Afin de garantir la transparence de la sélection des opérations cofinancées par le FEADER au titre de la Stratégie de Développement Local portée par le Groupe d'Action Locale Carcassonnais pour la période 2014-2020, un Document de Mise en Œuvre de la Stratégie Locale de Développement est établi à partir des éléments contenus dans la Convention GAL/AG/OP du 10 décembre 2015.

Elaboré et validé par le Comité de Programmation du Groupe d'Action Locale Carcassonnais, il a pour objectifs d'expliquer et préciser les conditions de mise en œuvre et le contenu des Fiches-Actions (annexe 6 de la Convention AG/OP/GAL du 10 décembre 2015).

Conformément aux attendus communautaires en matière d'équité d'information des porteurs de projets et de transparence de sélection des projets, ce document est porté à la connaissance des porteurs de projets potentiels.





GAL DU CARCASSONNAIS



Renforcer les liens sur le Carcassonnais pour un développement équilibré du Territoire.

Programme de Développement Rural Languedoc-Roussillon

1. Éléments concernant les dépenses éligibles :

1.1. Barèmes des frais de déplacement :

Lorsque le PDR et les fiches actions prévoient l'éligibilité des frais de déplacement sur la base du barème en vigueur dans la structure, il est nécessaire de prévoir dans les formulaires de demande d'aide des pièces spécifiques : barèmes en vigueur pratiqués par la structure et décision de la structure validant les barèmes (par ex PV du Conseil d'administration, convention collective, etc.). Afin de s'assurer du caractère raisonnable des coûts présentés, les dépenses (indemnité kilométriques, frais de repas et d'hébergement) seront plafonnées au barème fiscal en vigueur majoré de 15%.

1.2. Coûts simplifiés :

Pour les types d'opération 19.3 (coopération) et 19.4 (animation et fonctionnement des GALs), le PDR prévoit le calcul des dépenses indirectes sur la base des frais de personnels direct éligibles, conformément à l'article 68 du Règlement (UE) N°1305/2013.

Ces dépenses n'auront donc pas à être justifiées par des pièces spécifiques. Le Service instructeur appliquera le taux de 15% au montant des dépenses directes de personnel prévisionnel (au moment de l'instruction, pour la détermination du montant de l'aide) puis réalisé (au moment du paiement). Seules devront être justifiées les dépenses de personnel, par un suivi du temps passé par les agents à la réalisation de l'opération (hormis pour les agents affectés à 100% à la réalisation de l'opération, qui auront simplement à fournir leur fiche de poste).

1.3. Recettes :

Pour les opérations non soumises aux règles en matière d'aide d'état dont le montant total des dépenses éligibles est supérieur à 50 000 € et dont le coût total est inférieur à un million d'euros : sont prises en compte les recettes nettes **générées durant la mise en œuvre des opérations** (art 65.8.i du R UE 1303/2013).

Pour les opérations dont le coût total est supérieur à un million d'euros : sont prises en compte les recettes nettes **générées après l'achèvement des opérations qui ne relèvent pas de régimes d'aide**. Cette disposition ne s'applique pas aux opérations pour lesquelles le soutien apporté au titre du programme constitue une aide *de minimis* ou une aide d'état compatible. En effet, les régimes d'aide prévoient des dispositions spécifiques pour tenir compte des recettes générées après l'achèvement des opérations.

Dans le cas où l'opération génère des recettes nettes uniquement au cours de sa mise en œuvre, ces recettes identifiées par le bénéficiaire doivent être déduites des dépenses éligibles par l'autorité de gestion au plus tard lors de la demande de paiement final.

2. Modalités de sélection des projets :

2.1. Publicité des dates de soumission des projets

Pour répondre aux attendus communautaires en matière de transparence de la sélection des opérations (art. 49 du R UE 1305/2013 et Guidelines sur l'éligibilité et la sélection), le Groupe d'Action Locale Carcassonnais porte annuellement à la connaissance des porteurs de projets les éléments suivants :

- Date prévisionnelle des Comités de programmation

GAL du Carcassonnais Document de Mise en Œuvre de la Stratégie Locale de Développement, Version n°1 approuvée par le Comité de Programmation du 10 mars 2016



GAL DU CARCASSONNAIS



Renforcer les liens sur le Carcassonnais pour un développement équilibré du Territoire.

Programme de Développement Rural Languedoc-Roussillon

- Date prévisionnelle des Comités techniques
- Date prévisionnelle de soumission des projets
- Enveloppe et date de soumission des projets aux Appels à Projets (le cas échéant)

Ces éléments doivent être communiqués au porteur de projet via les outils de communication que souhaite mobiliser le GAL : site Internet www.payscarcassonnais.com et sa lettre d'information mensuelle, web 2.0 avec les comptes Facebook et Twitter « Pays de Carcassonne, terre de Séjours », ainsi qu'une communication par voie de presse lors des grands évènements (bilan annuel, projets d'envergure, projet réalisé, appel à projets...).

Les objectifs seront d'informer le plus grand nombre non seulement sur l'actualité du GAL (COTEC, COPROG...) mais aussi et surtout, sur les types de projets retenus, réalisés, sur l'aide financière apportée par l'Europe et les cofinanceurs, tout cela appuyé par des photos, vidéos afin de rendre la communication la plus attractive et la plus simple possible.

2.2. Modalités de dépôt des demandes : soumission en continu/appels à projets

Le GAL Carcassonnais a fait le choix de la soumission en continu pour le dépôt des demandes d'aides sauf pour la Fiche Action 1 « Améliorer la qualité et la modernité des sites et produits existants », point 3 « Valorisation de l'identité du Territoire » qui fonctionnera par appels à projets.

Pour le dépôt des dossiers en continu, les comités de programmation des GALs statueront périodiquement sur la sélection des dossiers reçus.

Pour l'appel à projet, le GAL Carcassonnais constituera un groupe de travail spécifique composé d'élus et de spécialistes du patrimoine afin d'accompagner au mieux les opérations soutenues. Ce groupe de travail définira également le type d'opérations à soutenir.

Un appel à projet contient les mêmes rubriques qu'une fiche action. Il peut être ciblé sur une partie des dépenses éligibles ou des bénéficiaires identifiés dans la fiche action. La partie « description » de la fiche action peut être modifiée pour préciser les objectifs spécifiques de l'appel à projet. Les modalités de mise en œuvre doivent être présentées (lieu et dates de dépôt des dossiers, périodes et modalités de sélection, devenir des dossiers non sélectionnés et possibilité de soumettre une nouvelle candidature, taux de cofinancement du FEADER et taux d'aide publique), ainsi que l'enveloppe FEADER disponible et la grille de sélection qui sera utilisée pour la notation des projets.

2.3. Fonctionnement du GAL : rôle du Comité technique/Comité de programmation :

Le Comité technique :

Un comité technique sera réuni en amont de chaque comité de programmation, afin de s'assurer de l'éligibilité technique et financière des projets, et d'étudier les possibilités de cofinancements.

Ce comité sera constitué des chargés de mission du Pays, de Carcassonne Agglo et de la Communauté de communes de la Montagne Noire, ainsi que des principaux partenaires techniques (Conseil régional, Conseil départemental, Etat, Chambres consulaires). Des « experts » pourront être associés à ce comité, en fonction des dossiers. Afin d'assurer le lien entre le comité technique et le comité de programmation, quelques représentants du collège public et du collège privé pourront participer à cette instance technique.

GAL du Carcassonnais Document de Mise en Œuvre de la Stratégie Locale de Développement, Version n°1 approuvée par le Comité de Programmation du 10 mars 2016



GAL DU CARCASSONNAIS



Renforcer les liens sur le Carcassonnais pour un développement équilibré du Territoire.

Programme de Développement Rural Languedoc-Roussillon

L'animateur LEADER sera chargé d'animer ce réseau de partenaires. Le comité technique formulera des préconisations techniques facilitant la prise de décision du comité de programmation, mais ne sera toutefois pas chargé de se prononcer sur l'opportunité des projets, mission qui relève bien des prérogatives du comité de programmation.

Le Comité de Programmation :

Le Comité de programmation est constitué d'un collège public (10 membres titulaires, 10 membres suppléants) et d'un collège privé (13 membres titulaires, 13 membres suppléants soit 56% des voix).

Le GAL du Carcassonnais a fait le choix de s'appuyer sur un comité de programmation relativement restreint (23 membres votants), afin de garantir la qualité des débats et le dynamisme de l'instance.

Un membre titulaire et un membre suppléant seront désignés et invités à chaque comité de programmation.

Le collège public sera constitué d'**élus représentatifs des territoires ruraux**.

Certaines structures seront associées à titre consultatif selon la thématique des dossiers présentés.

(Voir **annexe 1** page 29 pour la liste des membres du COPROG)

Délibération : Le Comité de programmation délibère valablement lorsque le principe du double quorum suivant est respecté :

-50% des membres du Comité de programmation ayant voie délibérante sont présents au moment de la séance

-50% au moins des membres présents lors de la séance du comité de programmation appartient au collège privé présenté dans la liste mentionnée ci-dessus.

Fréquence du Comité de programmation : Afin de prévoir un temps suffisant de débat et de réflexion sur les opérations présentées et la stratégie globale, le comité de programmation sera réuni à un rythme régulier (4 à 5 réunions par an seront ainsi nécessaires). Un ordre du jour sera envoyé en amont pour que les membres du comité puissent être informés et ainsi que les comités de programmation soient des lieux d'échanges et de débats.

Dans certains cas exceptionnels, le Président du GAL pourra consulter les membres du Comité de Programmation par écrit (modalités définies à l'article ...).

Rôle du Comité de Programmation :

Les liens entre le comité de programmation, le territoire et les porteurs de projet seront permanents :

- une visite de terrain pourra être organisée avant la réunion du comité de programmation, afin de permettre aux membres de mesurer directement les enjeux d'un projet ou les impacts d'une réalisation soutenue par LEADER.
- les comités de programmation seront délocalisés sur le territoire du GAL.

GAL du Carcassonnais Document de Mise en Œuvre de la Stratégie Locale de Développement, Version n°1 approuvée par le Comité de Programmation du 10 mars 2016



GAL DU CARCASSONNAIS



Renforcer les liens sur le Carcassonnais pour un développement équilibré du Territoire.

Programme de Développement Rural Languedoc-Roussillon

- les porteurs de projet pourront être auditionnés afin qu'ils présentent leur projet et puissent engager une discussion avec les membres du comité de programmation. Ils seront invités à assister à l'ensemble de la réunion du comité de programmation, suite à leur présentation, afin de favoriser leur inscription dans une stratégie plus globale et leur mise en réseau. Dans le cas contraire, l'animateur du GAL présentera le projet aux membres du Comité.

Le Comité de programmation doit :

- Examiner et approuver les critères de sélection des opérations financées au titre de chacune des actions, eu égard notamment aux priorités retenues et aux objectifs fixés par le GAL.
- Examiner à titre informatif les projets qui auront été écartés par l'équipe technique du GAL ou le comité technique (en raison de leur inéligibilité) et réorientés vers d'autres sources de financements, ceci afin d'avoir une vision de la dynamique créée par LEADER.
- Examiner les projets qui pourraient prétendre au programme LEADER : avis de principe en opportunité. Ces dossiers seront instruits avec l'assistance du GAL et soumis ensuite à la programmation.
- Statuer sur la recevabilité des projets au regard d'une grille de notation, à partir de critères de sélection.
- Avoir l'initiative des propositions de programmation des projets LEADER.
- Evaluer périodiquement les progrès réalisés pour atteindre les objectifs spécifiques du GAL, établir et acter les propositions de modification de la maquette financière ou du plan de développement du GAL.
- Examiner et approuver les états d'engagement qui seront transmis régulièrement à l'autorité de gestion et de paiement, veiller au respect des politiques nationales et communautaires.
- Participera activement à l'évaluation et à la communication du GAL Carcassonnais en désignant parmi ses membres, un petit groupe de personnes chargé de travailler en continu sur ces deux thématiques.

2.4. Grille de sélection : Principes et contenu minimal d'une grille de sélection

Conformément aux dispositions de l'article 34 du Règlement UE 1303/2013, le GAL a notamment pour tâche, « *d'élaborer une procédure de sélection transparente et non discriminatoire et des critères objectifs de sélection des projets* ». Le GAL a également pour tâche « *d'assurer, lors de la sélection des opérations la cohérence entre celles-ci et la Stratégie Locale de Développement en classant les opérations en fonction de leur contribution à la réalisation des objectifs et des valeurs cibles de la dite stratégie.* »

A partir des principes de sélection indiqués dans les Fiche-Actions annexées à la Convention AG/OP/GAL du 10 décembre 2015, le Groupe d'Action Locale est chargé d'élaborer une ou des grilles de sélection indiquant :

- Le/les critères mobilisés pour mesurer la contribution du projet à la mise en œuvre de la SLD
- Les éléments de notation (notes et valeurs objectives des notes)
- Les éléments de pondération (le cas échéant)
- La note minimale attendue, en deçà de laquelle un projet ne pourra pas être sélectionné, et qui constitue donc un seuil pour l'éligibilité des projets.

Ces éléments doivent être connus du porteur de projet avant le dépôt de la demande d'aide. C'est sur la base de cette grille de sélection que le Comité de programmation sélectionne les opérations et fait connaître sa décision aux porteurs de projet.



GAL DU CARCASSONNAIS



Renforcer les liens sur le Carcassonnais pour un développement équilibré du Territoire.

Programme de Développement Rural Languedoc-Roussillon

3. Principes applicables par Fiches-Actions

Fiche-Action n°1 Améliorer la qualité et la modernité des sites et produits existants

- Modalités de sélection des projets :

Soumission en continu et Appels à Projets notamment sur le point 3 « Valorisation de l'identité du Territoire » : Des appels à projet seront lancés, afin d'aider les communes à obtenir une labellisation et de sélectionner les thèmes et les projets les plus significatifs au regard de la stratégie du GAL (exemple de critères qui pourront être retenus : patrimoine viticole, patrimoine en lien avec des prestataires ou des animations touristiques, petit patrimoine, etc.). A cet effet, le GAL constituera un groupe de travail spécifique composé d'élus et de spécialistes du patrimoine, afin d'accompagner au mieux les opérations soutenues. Ce groupe de travail définira également le type d'opérations à soutenir (études, investissements, financement d'équipements, etc.).

- **Taux d'Aide Publique : 80%** (Ce taux peut être limité, le cas échéant, en fonction du Régime d'Aides d'Etat applicable).

Sous réserve de ne pas relever des régimes d'Aide d'Etat ou de relever du Règlement n°1407/2013 relatif aux aides de minimis, le taux d'Aide pour l'ensemble de cette Fiche-Action est de 80%. Dans le cas contraire, il pourra être limité, à l'instruction en fonction des conditions fixées dans le régime d'Aide d'Etat applicable.

- **Taux de cofinancement du FEADER : 80%**

- **Plancher** : seules les opérations présentant un montant d'aide publique de plus de **5000 €** pourront être soutenues.

- **Plafond : 100 000€ d'aide publique** sauf pour le point 4 « Soutien au développement durable de la filière Bois énergie » : aides plafonnées à **20 000€** d'aide publique.

(Plancher et plafond pourront être modifiés ou supprimés si le dossier présenté obtient la note maximum soit 10.)



GAL DU CARCASSONNAIS



Renforcer les liens sur le Carcassonnais pour un développement équilibré du Territoire.

Programme de Développement Rural Languedoc-Roussillon

Grille de sélection des projets :

Principe de sélection	Critère de sélection	Éléments d'appréciation	Note
Renforcer les liens sur le Carcassonnais pour un développement équilibré du territoire	<p>Articulation rural/urbain</p> <p>Insertion dans un réseau d'acteurs formel ou informel à l'échelle du territoire ou la participation à un cluster existant.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Aucune articulation rural/urbain : 0 - Projet ayant des retombées sur plusieurs parties du territoire : 5 - Articulation rural /urbain respectée : 10 <hr/> <ul style="list-style-type: none"> - Pas d'appartenance à un réseau : 0 - Appartenance à 1 réseau d'acteurs ou à 1 cluster : 5 - Appartenance à un réseau d'acteurs et à un Cluster : 10 	
Développer l'économie sur le Carcassonnais	<p>Montée en gamme de l'activité</p> <p>Maintien ou création d'emplois</p> <p>Ouverture du Site</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le projet ne contribue pas à la montée en gamme de l'activité : 0 - Le projet contribue à améliorer certains services de l'activité : 5 - Le projet contribue à faire monter en gamme toute l'activité : 10 <hr/> <ul style="list-style-type: none"> - Pas d'emplois salariés : 0 - Maintien d'au moins 1 emploi : 5 - Création d'emplois : 10 <hr/> <ul style="list-style-type: none"> - Ouverture estivale (3 mois) : 0 - Ouverture saison avril à octobre : 5 - Ouverture à l'année : 10 	
Innover sur le Carcassonnais	Le projet est innovant au regard de l'existant	<ul style="list-style-type: none"> - Le projet n'est pas innovant en regard de l'existant : 0 - Le projet est innovant car il répond au moins à 2 des définitions proposées ci-dessous : 5 - Le projet est innovant car il répond à plus de 2 définitions proposées ci-dessous : 10 	
Préserver l'environnement	Approche environnementale du projet et/ou respect des documents cadre du territoire (Charte architecturale et paysagère du Pays, SCOT, SDA, SLOT...)	<ul style="list-style-type: none"> - Le projet ne fait référence aux documents cadres du territoire et n'a pas d'approche environnementale : 0 - Le projet a une approche environnementale ou fait référence à un document cadre : 5 - Le projet a une approche environnementale et fait référence aux documents cadre du territoire : 10 	
		Total	
		Moyenne obtenue sur les 7 questions :	

Cette grille de notation sera également mobilisée au moment de l'évaluation, afin de mesurer les améliorations permises grâce aux préconisations du GAL.



GAL DU CARCASSONNAIS



Renforcer les liens sur le Carcassonnais pour un développement équilibré du Territoire.

Programme de Développement Rural Languedoc-Roussillon

Parmi les critères proposés par le GAL, deux nécessitent de poser en préalable une définition qui soit commune, afin d'éviter les écarts d'interprétation liés à ces notions, pour que les projets soient évalués sur les mêmes bases :

L'innovation : l'innovation peut prendre différentes formes et peut concerner :

- la mise en œuvre de nouvelles actions, l'émergence de nouveaux produits et services incorporant la spécificité de la zone locale ;
- la mise en œuvre de nouvelles méthodes permettant d'allier les moyens humains, naturels et financiers, donnant lieu à une meilleure utilisation du potentiel endogène ;
- l'association et les liens entre des secteurs économiques traditionnellement séparés ;
- la mobilisation de formes originales d'organisation et de participation de la population locale au processus décisionnaire et à la mise en œuvre du projet ;
- la prise en compte de nouveaux enjeux, de nouvelles thématiques pour le territoire ;
- L'innovation peut concerner la transposition de méthodes ou actions existant ailleurs et ayant fait leurs preuves, mais qui sont nouvelles pour le territoire.

Le lien rural-urbain :

- A travers LEADER, il s'agit de promouvoir une politique qui ne sépare pas le rural de l'urbain, mais qui au contraire favorise le développement équilibré des territoires et leur complémentarité autour d'une stratégie commune. Dans cet objectif, LEADER pourra soutenir des projets en zone urbaine (Carcassonne) à condition que ces derniers bénéficient aux territoires ruraux (dans la limite de 10% de l'enveloppe allouée), et apportent une véritable plus-value au développement des zones rurales du Carcassonnais. Il s'agira ainsi de conforter la fonction d'appui des espaces urbains aux espaces ruraux.

Les membres du comité de programmation (après audition éventuelle du porteur de projet), attribueront à bulletin secret une notation au regard des précisions fournies par le comité technique : **0 (aucune contribution) 5 (bonne contribution) et 10 (projet exemplaire sur ce critère).**

En fonction de la note moyenne obtenue, le comité de programmation pourra statuer sur le projet.

Un projet dont la note finale moyenne serait en dessous de 1,5 (soit à minima une moyenne de 15 points sur 7 questions pour être retenu) sera automatiquement éliminé. Si celui-ci correspond à la stratégie du GAL, il pourra toutefois être retravaillé par le porteur de projet en fonction des préconisations du comité technique et du comité de programmation pour être présenté une nouvelle fois.



GAL DU CARCASSONNAIS

Renforcer les liens sur le Carcassonnais pour un développement équilibré du Territoire.

Programme de Développement Rural Languedoc-Roussillon

Fiche-action 1 : Améliorer la qualité et la modernité des sites et produits existants.

LEADER 2014-2020	GAL du Carcassonnais	
ACTION	N°1	Améliorer la qualité et la modernité des sites et produits existants.
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
DATE D'EFFET	23 OCTOBRE 2015	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) orientations stratégiques du programme LEADER		
<p>Domaines prioritaires du PDR :</p> <ul style="list-style-type: none"> • P1: favoriser le transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales. • P2: amélioration de la viabilité des exploitations agricoles et la compétitivité de tous les types d'agriculture dans toutes les régions et promotion des technologies agricoles innovantes et de la gestion durable des forêts • P5: promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 et résiliente aux changements climatiques, dans les secteurs agricole et alimentaire ainsi que dans le secteur de la foresterie • P6: promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales. <p>Orientations stratégiques LEADER :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un développement économique solidaire. • Une dynamique du « Vivre ensemble ». 		
b) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<p>Objectifs stratégiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Structurer l'offre du territoire à travers la modernisation des filières économiques. • Renforcer le lien rural/urbain. <p>Objectifs opérationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Permettre la montée en gamme des produits emblématiques et des activités spécifiques du territoire (agricoles, touristiques, culturels, patrimoniaux, forestiers) par la mise en œuvre de nouvelles méthodes et nouvelles pratiques (modernisation, recours au TIC, approche expérientielle¹ du territoire et de ses richesses, etc.). → Renforcer l'économie locale par le développement et la modernisation de l'offre existante (produits, process, accueil, TIC...). → Renforcer le développement économique local, à travers la modernisation des filières à fort ancrage territorial (tourisme, activités de pleine nature, bois énergie...). 		

¹ Le tourisme expérientiel est décrit par plusieurs caractéristiques : Il inclut les personnes rencontrées, les lieux visités et les activités pratiquées. Il permet aux visiteurs d'acquérir de nouvelles connaissances et de stimuler divers sens. En allant au-delà de la théorie, il présente la réalité et fait vivre une expérience véritable. Il permet aux touristes de découvrir de nouvelles cultures, façons de faire et activités.



GAL DU CARCASSONNAIS

Renforcer les liens sur le Carcassonnais pour un développement équilibré du Territoire.

Programme de Développement Rural Languedoc-Roussillon

c) Effets attendus
<ul style="list-style-type: none"> • L'offre touristique est modernisée et son attractivité est renforcée. • Les patrimoines sont mieux connus, valorisés et protégés. • La fréquentation touristique est mieux répartie (extension de la saisonnalité et meilleure répartition géographique). • Les outils de coopération entre acteurs sont renforcés et mutualisés.
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS
<p>1. Modernisation des accueils et de l'offre touristique, vers une offre créative et expérientielle (tourisme, agriturismo et oenotourisme).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Actions de formations, soutien au développement du Webmarketing et à l'installation de bornes interactives ou tout autre équipement permettant la modernisation de l'offre d'accueil touristique. • Soutien au développement de visites 3D, outils de médiation innovants, ateliers manuels et participatifs, conception de visites théâtralisées... • Appui à la réalisation d'études et d'investissements de valorisation et de mise en liens de domaines oenotouristiques « témoins ». <p>2. Renforcement de l'offre en activités de pleine nature, pour un « terrain d'aventure » complémentaire à la Cité.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soutien à l'émergence de produits innovants liant plusieurs types d'activités de pleine nature. • Appui à la modernisation de sentiers existants du type : parcours vigne et rando, parcours photo, parcours sculptural, parcours littéraire, visites théâtralisées. • Actions de formation des accompagnateurs de montagne autour de ces produits. • Soutien à l'amélioration de sites de pleine nature (canoë, escalade...). <p>3. Valorisation de l'identité du territoire à travers son patrimoine.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réhabilitation du patrimoine vernaculaire, valorisation et animation du patrimoine bâti remarquable. • Appui à la réalisation d'études stratégiques et opérationnelles. • Appui au développement d'équipements valorisant le patrimoine. <p>4. Soutien au développement durable de la filière bois énergie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutien à l'acquisition d'équipements dans les entreprises du secteur Bois énergie.
3. TYPE DE SOUTIEN
Subventions
4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS
<p>Le taux d'aide publique est fixé dans le respect de la réglementation communautaire sur les aides d'Etat et des règles nationales en termes d'autofinancement minimum.</p> <p>Lignes de partage avec PDR et autres dispositifs UE dont ATI :</p> <p><u>Sylviculture :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les investissements matériels et/ou immatériels d'infrastructures liées à la mobilisation du bois (dessertes, places de dépôts,...) et à la modernisation des entreprises (broyeurs mobiles, plateforme de tris, etc.) seront financés via les mesures 4.3.4 et 8.6 du FEADER (Aide à l'équipement des entreprises d'exploitation



GAL DU CARCASSONNAIS



Renforcer les liens sur le Carcassonnais pour un développement équilibré du Territoire.

Programme de Développement Rural Languedoc-Roussillon

forestière et de mobilisation des bois)

- L'acquisition de matériel d'abattage, de débardage des bois et de production de bois énergie par des CUMA peut être financée dans le cadre de la mesure 4.1.2 du FEADER.
- Les entreprises du domaine de la construction bois pourront bénéficier du soutien de la mesure 6.4.2 du FEADER : développement des entreprises de la première transformation du bois sur le marché du bois construction (scieries).
- L'aval de la filière bois énergie (installations de transformation, de conditionnement et de stockage du bois énergie, investissements relatifs aux chaufferies bois, études) pourra être soutenu dans le cadre du FEDER (PI 4a).

Activités de pleine nature :

Une cohérence sera à rechercher avec l'axe 1 du PO Massif Central (Tourisme de pleine nature). Le territoire restera en veille par rapport à l'appel à projet « pôles de pleine nature » qui sera lancé dans le cadre du PO Massif Central (articulation avec les projets touristiques soutenus par le GAL).

5. BENEFICIAIRES

Tout porteur de projet public ou privé.

Pour l'action 4 « Soutien au développement durable de la filière bois énergie », seuls les bénéficiaires suivants sont éligibles :

- Micros et petites entreprises au sens de la recommandation 2003/361 (CE) de la Commission
- Associations Loi 1901, Associations foncières dont les Associations Syndicales Autorisées (ASA) de travaux, Associations Syndicales Libres (ASL), Associations syndicales.

6. COUTS ADMISSIBLES

Investissements matériels :

- Matériel, équipements (mobilier, technique, informatique)
- Construction, rénovation, aménagement de biens immeubles hors création et aménagements de dessertes forestières.
- Aménagements extérieurs : dépenses pérennes (hors végétalisation annuelle)
- Conception, réalisation, diffusion et impression de supports de communication (document papier, site Internet, vidéo, application mobile, objet publicitaire, mobilier), coûts d'organisation de réunions de communication (location de salle, de matériel, frais de réception)

Investissements immatériels :

- Coûts de personnel (salaires bruts chargés)
- Prestations de conseil et d'expertise, prestations artistiques professionnelles et cachets d'artistes.
- Frais d'hébergement calculés au réel (si la structure bénéficiaire dispose d'un barème, les frais d'hébergement pourront être calculés sur cette base).
- Frais de restauration calculés au réel (si la structure bénéficiaire dispose d'un barème, les frais de restauration pourront être calculés sur cette base).
- Diagnostics, études opérationnelles, pré-opérationnelles et stratégiques, prestation externe d'animation.
- Coûts d'organisation et de mise en œuvre des formations : conception, logistique (location de salles, matériel de formation), supports pédagogiques, intervention des formateurs, frais de déplacement sur site des formateurs et intervenants (sur la base du barème de la structure), prestation de services d'organismes de formation et d'intervenants.
- Acquisition ou développement de logiciels informatiques, licences, conception de marques commerciales, développement et mises à jour de sites Internet marchands
- Soutien à l'organisation d'événements, de manifestations.



GAL DU CARCASSONNAIS

Renforcer les liens sur le Carcassonnais pour un développement équilibré du Territoire.

Programme de Développement Rural Languedoc-Roussillon

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE		
<ul style="list-style-type: none"> • Pour les projets impliquant une dépense d'investissement, le porteur de projet présentera au moment du dépôt de dossier de demande d'aide un « business plan » ou une note d'analyse montrant la viabilité économique du projet. • Les opérations qui concernent les dessertes forestières (travaux, création de pistes...) ne sont pas admissibles. • La création et l'entretien des sentiers de randonnée pédestre inscrits au PDIPR ne sont pas admissibles. 		
8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS		
<p>Un règlement d'attribution précis sera rédigé par le Comité de programmation, en concertation avec les acteurs locaux et les partenaires du GAL. Les principes suivants peuvent déjà être retenus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contribution du projet à monter la gamme de l'activité. • Contribution du projet à l'innovation, l'expérimentation et la démonstration. • Contribution du projet à une meilleure articulation entre zones rurales/urbaines. • Prise en compte par le projet de l'approche environnementale et respect des documents cadre du territoire (Charte architecturale et paysagère du Pays, SCOT, SDA et Charte Agricole du territoire). • Contribution du projet à la mise en réseau d'acteurs formelle ou informelle à l'échelle du territoire du GAL ou la structuration d'un cluster existant. • Contribution du projet à la création ou au maintien d'emplois. 		
9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES		
<p>Le taux maxima d'aides publiques est de 80% mais peut être limité le cas échéant à un pourcentage inférieur suivant les dispositions des régimes d'aides d'état applicables. Taux de cofinancement du FEADER : 80% Plancher : seules les opérations présentant un montant d'aide publique de plus de 5000 € pourront être soutenues. Plafond : 100 000€ d'aide publique (plancher et plafond pourront être modifiés ou supprimés à l'unanimité du Comité de programmation).</p>		
10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION		
a) Suivi		
<p>Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure : évaluation à mi-parcours et évaluation ex-post Leader. Question évaluative : dans quelle mesure les actions soutenues ont-elles contribué à améliorer les accueils touristiques et l'offre d'activités de pleine nature ? Indicateurs :</p>		
TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de thèmes pris en compte et articulation entre les différents projets.	4
Réalisation	Nombre de sites soutenus ou valorisés.	15
Réalisation	Nombre d'entreprises bois aidées	3
Résultats	Taux de fréquentation d'1 office de tourisme du territoire rural en tant que « témoin » du résultat.	7500 personnes



GAL DU CARCASSONNAIS



Renforcer les liens sur le Carcassonnais pour un développement équilibré du Territoire.

Programme de Développement Rural Languedoc-Roussillon

Fiche-Action n°2 : Développer une offre économique structurante dans les domaines touristique, agricole et agritouristique, complémentaire à Carcassonne, sur l'ensemble du Carcassonnais.

- **Modalités de sélection des projets : soumission en continue**
- **Taux d'Aide Publique : 80%** (Ce taux peut être limité, le cas échéant, en fonction du Régime d'Aides d'Etat applicable).

Sous réserve de ne pas relever des régimes d'Aide d'Etat ou de relever du Règlement n°1407/2013 relatif aux aides de minimis, le taux d'Aide pour l'ensemble de cette Fiche-Action est de 80%. Dans le cas contraire, il pourra être limité, à l'instruction en fonction des conditions fixées dans le régime d'Aide d'Etat applicable. Grille de sélection des projets :

- **Taux de cofinancement du FEADER : 80%**
- **Plancher :** seules les opérations présentant un montant d'aide publique **de plus de 5 000 €** pourront être soutenues.
- **Plafond : 100 000€ d'aide publique**

(Plancher et plafond pourront être modifiés ou supprimés si le dossier présenté obtient la note maximum soit 10.)

Concernant l'hébergement (point 4 de la Fiche action), le projet devra, en tout premier lieu, répondre à un de ces critères ci-dessous avec un minimum de 5 points pour ensuite passer à la grille de sélection :



GAL DU CARCASSONNAIS

Renforcer les liens sur le Carcassonnais pour un développement équilibré du Territoire.

Programme de Développement Rural Languedoc-Roussillon

Grille pour l'hébergement :

Principe de sélection	Critère de sélection	Éléments d'appréciation	Note
Tourisme d'affaires	Équipement satisfaisant cette clientèle ciblée	<ul style="list-style-type: none"> - Projet ne répondant pas à ce critère : 0 - Projet proposant à minima 1 salle de réunion et un hébergement de 20 lits (chambres individuelles ou doubles avec sanitaires indépendants) : 5 - Projet proposant 1 ou plusieurs salles de réunions équipées (vidéoprojecteur, micros, écran, ordinateurs...) avec un hébergement à minima de 20 lits (chambres individuelles ou doubles avec sanitaires indépendants) et un coin Traiteur ou 1 prestation restauration* : 10 <p><i>*Si projet situé à proximité d'un restaurant, privilégier le partenariat</i></p>	
Tourisme de groupe	Équipement satisfaisant cette clientèle ciblée	<ul style="list-style-type: none"> - Projet ne répondant pas à ce critère (- de 15 lits) : 0 - Projet proposant à minima 15 lits (chambre maxi 4 pers avec sanitaires indépendants) avec à minima 1 cuisine commune et/ou prestation restauration* : 5 - Projet proposant à minima 30 lits (chambre maxi 4 pers avec sanitaires indépendants) avec l'équipement technique selon thématique (box chevaux, garage vélos/motos...) : 10 <p><i>*Si projet situé à proximité d'un restaurant, privilégier le partenariat.</i></p>	
Hébergement attractif	Offre d'hébergement attractif et qualitatif devenant un levier économique pour notre territoire.	<ul style="list-style-type: none"> - Projet ne possédant pas d'éléments attractifs tant par la valorisation du patrimoine identitaire et historique du territoire que par le type d'hébergement ou d'architecture : 0 - Projet valorisant un bâtiment historique (château, maison de maître, presbytère, Abbaye, moulin, industriel...) ou proposant un type d'hébergement original pas (ou peu) présent sur le territoire, en lien avec les ABF et/ou le CAUE de l'Aude : 5 - Projet répondant au critère précédent avec soit une classification reconnue par un organisme compétent de niveau 4 à 5 épis/*, soit une reconnaissance par un organisme compétent d'un niveau de très haut de gamme tant en terme de confort qu'en services associés : 10 	
		Note obtenue :	



GAL DU CARCASSONNAIS

Renforcer les liens sur le Carcassonnais pour un développement équilibré du Territoire.

Programme de Développement Rural Languedoc-Roussillon

Grille de sélection des projets :

Principe de sélection	Critère de sélection	Éléments d'appréciation	Note
Renforcer les liens sur le Carcassonnais pour un développement équilibré du territoire	<p>Articulation rural/urbain</p> <p>Insertion dans un réseau d'acteurs formel ou informel à l'échelle du territoire ou la participation à un cluster existant.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Aucune articulation rural/urbain : 0 - Projet ayant des retombées sur plusieurs parties du territoire : 5 - Articulation rural /urbain respectée : 10 <hr/> <ul style="list-style-type: none"> - Pas d'appartenance à un réseau : 0 - Appartenance à 1 réseau d'acteurs ou à 1 cluster : 5 - Appartenance à un réseau d'acteurs et à un Cluster : 10 	
Développer l'économie sur le Carcassonnais	<p>Maintien ou création d'emplois</p> <p>Ouverture du Site</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Pas d'emplois salariés : 0 - Maintien d'au moins 1 emploi : 5 - Création d'emplois : 10 <hr/> <ul style="list-style-type: none"> - Ouverture estivale (3 mois) : 0 - Ouverture saison avril à octobre : 5 - Ouverture à l'année : 10 	
Innover sur le Carcassonnais	Le projet est innovant au regard de l'existant	<ul style="list-style-type: none"> - Le projet n'est pas innovant en regard de l'existant : 0 - Le projet est innovant car il répond au moins à 2 des définitions proposées ci-dessous : 5 - Le projet est innovant car il répond à plus de 2 définitions proposées ci-dessous : 10 	
Préserver l'environnement	Approche environnementale du projet et respect des documents cadre du territoire (Charte architecturale et paysagère du Pays, SCOT, SDA,SLOT...)	<ul style="list-style-type: none"> - Le projet ne fait référence aux documents cadres du territoire et n'a pas d'approche environnementale : 0 - Le projet a une approche environnementale ou respect des documents cadre du territoire : 5 - Le projet a une approche environnementale et fait référence aux documents cadre du territoire : 10 	
		Total	
		Moyenne obtenue sur les 6 questions :	
	A rajouter pour la catégorie Hébergement	Note obtenue sur le questionnaire Hébergement	
		Moyenne obtenue sur les 7 (8 ou 9) questions	

Cette grille de notation sera également mobilisée au moment de l'évaluation, afin de mesurer les améliorations permises grâce aux préconisations du GAL.



GAL DU CARCASSONNAIS



Renforcer les liens sur le Carcassonnais pour un développement équilibré du Territoire.

Programme de Développement Rural Languedoc-Roussillon

Parmi les critères proposés par le GAL, deux nécessitent de poser en préalable une définition qui soit commune, afin d'éviter les écarts d'interprétation liés à ces notions, pour que les projets soient évalués sur les mêmes bases :

L'innovation : l'innovation peut prendre différentes formes et peut concerner :

- la mise en œuvre de nouvelles actions, l'émergence de nouveaux produits et services incorporant la spécificité de la zone locale ;
- la mise en œuvre de nouvelles méthodes permettant d'allier les moyens humains, naturels et financiers, donnant lieu à une meilleure utilisation du potentiel endogène
- l'association et les liens entre des secteurs économiques traditionnellement séparés ;
- la mobilisation de formes originales d'organisation et de participation de la population locale au processus décisionnaire et à la mise en œuvre du projet ;
- la prise en compte de nouveaux enjeux, de nouvelles thématiques pour le territoire ;

L'innovation peut concerner la transposition de méthodes ou actions existant ailleurs et aillant fait leurs preuves, mais qui sont nouvelles pour le territoire.

Le lien rural-urbain :

- A travers LEADER, il s'agit de promouvoir une politique qui ne sépare pas le rural de l'urbain, mais qui au contraire favorise le développement équilibré des territoires et leur complémentarité autour d'une stratégie commune. Dans cet objectif, LEADER pourra soutenir des projets en zone urbaine (Carcassonne) à condition que ces derniers bénéficient aux territoires ruraux (dans la limite de 10% de l'enveloppe allouée), et apportent une véritable plus-value au développement des zones rurales du Carcassonnais. Il s'agira ainsi de conforter la fonction d'appui des espaces urbains aux espaces ruraux.

Les membres du comité de programmation (après audition éventuelle du porteur de projet), attribueront à bulletin secret une notation au regard des précisions fournies par le comité technique : **0 (aucune contribution) 5 (bonne contribution) et 10 (projet exemplaire sur ce critère).**

En fonction de la note moyenne obtenue, le comité de programmation pourra statuer sur le projet.

Un projet dont la note finale moyenne serait en dessous de 2 sera automatiquement éliminé (soit à minima une moyenne de 15 points pour 6 questions pour être retenu). Si celui-ci correspond à la stratégie du GAL, il pourra toutefois être retravaillé par le porteur de projet en fonction des préconisations du comité technique et du comité de programmation pour être présenté une nouvelle fois.



GAL DU CARCASSONNAIS

Renforcer les liens sur le Carcassonnais pour un développement équilibré du Territoire.

Programme de Développement Rural Languedoc-Roussillon

Fiche-action 2 : Développer une offre économique structurante dans les domaines touristique, agricole et agritouristique, complémentaire à Carcassonne, sur l'ensemble du Carcassonnais

LEADER 2014-2020	GAL du Carcassonnais	
ACTION	N°2	Développer une offre économique structurante dans les domaines touristique, agricole et agritouristique, complémentaire à Carcassonne, sur l'ensemble du Carcassonnais
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
DATE D'EFFET	23 octobre 2015	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) orientations stratégiques du programme LEADER		
<p>Domaines prioritaires du PDR :</p> <ul style="list-style-type: none"> • P1: favoriser le transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales. • P2: amélioration de la viabilité des exploitations agricoles et la compétitivité de tous les types d'agriculture dans toutes les régions et promotion des technologies agricoles innovantes et de la gestion durable des forêts • P3: promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles, le bien-être animal ainsi que la gestion des risques dans le secteur de l'agriculture. • P6: promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales. <p>Orientations stratégiques LEADER :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un développement économique solidaire. • Une politique coordonnée de la gestion de l'espace • Une dynamique du « Vivre ensemble ». 		
b) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<p>Objectifs stratégiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Structurer l'offre du territoire. • Renforcer le lien rural/urbain. <p>Objectifs opérationnels :</p> <p>→ Faire émerger de nouveaux projets structurants spécifiques au territoire et complémentaires à la Cité de Carcassonne et aux éléments actuels d'attractivité, en valorisant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les sites naturels emblématiques (par exemple la cascade de Cubserviès, le lac de Laprade...) - le patrimoine industriel et minier (industrie drapière, marbre, papier,...). - le patrimoine historique (cimetière wisigothique,...). - le patrimoine immatériel (savoir-faire...). - le patrimoine agricole. <p>→ Renforcer le lien ville-campagne à travers l'offre touristique, agricole et sylvoagricole...</p> <p>→ Développer l'économie circulaire, créatrice de richesse, respectueuse de l'environnement, et génératrice de liens entre acteurs.</p>		



GAL DU CARCASSONNAIS

Programme de Développement Rural Languedoc-Roussillon

Renforcer les liens sur le Carcassonnais pour un développement équilibré du Territoire.

c) Effets attendus

- Le maillage des services et commerces de première nécessité est renforcé.
- La production agricole locale est valorisée.
- Les paysages sont restaurés et valorisés.
- Les outils de coopération entre acteurs sont renforcés.
- Les offres de produits et de prestations sont innovantes et inédites.
- L'offre touristique est modernisée et son attractivité est renforcée.
- Les patrimoines sont mieux connus, valorisés et protégés.
- La fréquentation touristique est mieux répartie (extension de la saisonnalité et meilleure répartition géographique).

2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

- Développement d'activités touristiques nouvelles valorisant les atouts « identitaires » du territoire et s'appuyant sur une approche « expérientielle » :**
 - Soutien à l'émergence de sites ou produits touristiques et de découverte nouveaux.
 - Soutien aux filières de valorisation de ressources locales.
 - Soutien à la mise en réseau
- Promotion de l'économie circulaire sur le Carcassonnais² et renforcement de l'efficacité des filières locales dans la chaîne des valorisations.**
 - Soutien à la réalisation d'études et d'investissements collectifs en faveur de l'économie circulaire.
 - Soutien à la valorisation et au recyclage des déchets.
 - Ces investissements sont complémentaires à l'action de structuration de la filière, soutenue dans le cadre de la fiche 3.
- Valorisation de la viticulture et du vin en tant que filière économique majeure du Carcassonnais**
 - Construire une Image de prestige en faveur des produits du terroir, via la mise en œuvre d'un plan de communication offensif, institutionnel et professionnel, travailler à la création d'une marque identitaire, développer la mise en réseau de professionnels viticoles et/ou agricoles.
 - Appui à l'émergence d'une offre collective structurée, à travers le financement de projets collectifs de développement de l'œnotourisme.
- Soutien à l'émergence d'une offre d'accueil et d'hébergement touristique renouvelée, ouverte à l'année**
 - Appui au développement d'une offre d'accueil et d'hébergement touristique attractive (hébergements insolites, valorisant l'identité du territoire) ou nouvelle (tourisme d'affaire et accueil de grands groupes, notamment en Montagne Noire)
 - Appui à la création d'équipements d'accueil de grands groupes et de tourisme d'affaire.
 - Soutien à la conception et la création d'hébergements « insolites ».

3. TYPE DE SOUTIEN

Subventions

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

Le taux d'aide publique est fixé dans le respect de la réglementation communautaire sur les aides d'Etat et des règles nationales en termes d'autofinancement minimum.



GAL DU CARCASSONNAIS

Programme de Développement Rural Languedoc-Roussillon

Renforcer les liens sur le Carcassonnais pour un développement équilibré du Territoire.

Lignes de partage avec PDR et autres dispositifs UE dont ATI :

- La création et le développement de produits agritouristiques et oenotouristiques nécessitant plus de 30 000 € de FEADER seront orientés vers le FEADER direct, mesure 6.4.1, qui vise la structuration de produits agritouristiques et la mesure 7.5 (développement et promotion de l'agritourisme : construction et rénovation de sites agritouristiques, aménagement de sentiers thématiques d'interprétation, signalétique nécessaire à l'offre agritouristique...). LEADER permettra de soutenir des petits projets nécessitant moins de 30 000 € de FEADER.
- Articulation avec la mesure PI 6c du FEDER « Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel ».

5. BENEFICIAIRES

Tout porteur de projet public ou privé.

6. COUTS ADMISSIBLES

Investissements matériels :

- Matériels, équipements (mobilier, technique, informatique)
- Construction, rénovation, aménagements de biens immeubles
- Aménagements extérieurs : dépenses pérennes (hors végétalisation annuelle)
- Conception, réalisation, diffusion et impression de supports de communication (document papier, site Internet, vidéo, application mobile, objet publicitaire, mobilier), coûts d'organisation de réunions de communication (location de salle, de matériel, frais de réception)

Investissements immatériels :

- Coûts de personnel (salaires bruts chargés)
- Prestations de conseil et d'expertise, prestations artistiques professionnelles et cachets d'artistes.
- Frais d'hébergement calculés au réel (si la structure bénéficiaire dispose d'un barème, les frais d'hébergement pourront être calculés sur cette base).
- Frais de restauration calculés au réel (si la structure bénéficiaire dispose d'un barème, les frais de restauration pourront être calculés sur cette base).
- Diagnostics, études opérationnelles, pré-opérationnelles et stratégiques, prestation externe d'animation.
- Coûts d'organisation et de mise en œuvre des formations : conception, logistique (location de salles, matériel de formation), supports pédagogiques, intervention des formateurs, frais de déplacement sur site des formateurs et intervenants (sur la base du barème de la structure), prestation de services d'organismes de formation et d'intervenants.
- Acquisition ou développement de logiciels informatiques, licences, conception de marques commerciales, développement et mises à jour de sites Internet marchands
- Soutien à l'organisation d'événements et de manifestations.

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

- Localisation de l'action sur le territoire du GAL ou si le projet n'est pas localisé sur le territoire du GAL, le porteur de projet a son siège social ou le siège de l'un de ses établissements sur le territoire du GAL (condition portant sur le demandeur).
- Pour les projets impliquant une dépense d'investissement, le porteur de projet présentera au moment du dépôt de dossier de demande d'aide un « business plan » ou une note d'analyse montrant la viabilité économique du projet.

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Un règlement d'attribution précis sera rédigé par le Comité de programmation, en concertation avec les acteurs locaux et les partenaires du GAL.



GAL DU CARCASSONNAIS

Renforcer les liens sur le Carcassonnais pour un développement équilibré du Territoire.

Programme de Développement Rural Languedoc-Roussillon

La mise en place d'appels à projets pourra être envisagée pour faire émerger les actions les plus en phase avec la stratégie LEADER du Pays Carcassonnais.

Les projets contribueront à valoriser l'existant et les ressources spécifiques du territoire, sur le plan environnemental, patrimonial, historique ou économique.

Ils seront évalués ensuite selon les trois entrées suivantes :

- Contribution du projet à l'innovation au regard de l'existant.
- Contribution du projet à la mise en réseau d'acteurs formelle ou informelle à l'échelle du territoire du GAL ou la structuration d'un cluster existant.
- Contribution du projet à valoriser un aspect spécifique au territoire.
- Prise en compte par le projet de l'approche environnementale et respect des documents cadre du territoire (Charte architecturale et paysagère du Pays, SCOT, SDA et Charte Agricole du territoire).
- Contribution du projet à une meilleure articulation entre zones rurales et urbaines.
- Contribution du projet à la création ou au maintien d'emplois.
- Contribution à l'élargissement de la saison touristique.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Le taux maxima d'aides publiques est de 80% mais peut être limité le cas échéant à un pourcentage inférieur suivant les dispositions des régimes d'aides d'état applicables.

Taux de cofinancement du FEADER : 80%

Plancher : seules les opérations présentant un montant d'aide publique de plus de 5 000 € pourront être soutenues.

Plafond : 100 000€ d'aide publique

(plancher et plafond pourront être modifiés ou supprimés à l'unanimité du Comité de programmation).

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Suivi

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure : évaluation à mi-parcours et évaluation ex-post Leader.

Question évaluative : Dans quelle mesure les actions soutenues ont-elles contribué à créer des activités touristiques expérientielles et identitaires ? Dans quelle mesure les actions ont-elles soutenues le développement de l'économie circulaire ? les actions ont-elles permis de faire émerger une offre d'hébergement touristique de haute qualité et insolite ?

Indicateurs :

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de sites/produits touristiques nouveaux	27
Réalisation	Répartition et équilibre territorial des projets soutenus (8 micro-territoires pour Carcassonne Agglo et 1 CDC Montagne Noire)	9
Réalisation	Répartition sectorielle ou thématique des activités créées.	4
Résultats	Nombre d'emplois directs et indirects générés ou maintenus.	10



GAL DU CARCASSONNAIS



Renforcer les liens sur le Carcassonnais pour un développement équilibré du Territoire.

Programme de Développement Rural Languedoc-Roussillon

Fiche-Action n°3 : Améliorer le maillage, les liens en interne et la transversalité des approches.

- **Modalités de sélection des projets : soumission en continue**
- **Taux d'Aide Publique : 80%** (Ce taux peut être limité, le cas échéant, en fonction du Régime d'Aides d'Etat applicable).

Sous réserve de ne pas relever des régimes d'Aide d'Etat ou de relever du Règlement n°1407/2013 relatif aux aides de minimis, le taux d'Aide pour l'ensemble de cette Fiche-Action est de 80%. Dans le cas contraire, il pourra être limité, à l'instruction en fonction des conditions fixées dans le régime d'Aide

- **Taux de cofinancement du FEADER : 80%**

Point 1 : Pour les points de vente collectifs, LEADER interviendra en complémentarité du FEADER et soutiendra les points de vente pour lesquels la part de produits non agricoles dépasse 20% du chiffre d'affaires.

- **Plancher** : seules les opérations présentant un montant d'aide publique **de plus de 5 000 €** pourront être soutenues.
- **Plafond** : **100 000€** d'aide publique.

(Plancher et plafond pourront être modifiés ou supprimés si le dossier présenté obtient la note maximum soit 10.)



GAL DU CARCASSONNAIS



Renforcer les liens sur le Carcassonnais pour un développement équilibré du Territoire.

Programme de Développement Rural Languedoc-Roussillon

Concernant les productions de qualité (point 1 de la Fiche action 3), le projet devra, en tout premier lieu, répondre à un de ces critères ci-dessous avec un minimum de 5 points pour ensuite passer à la grille de sélection :

Grille pour les produits de qualité :

Principe de sélection	Critère de sélection	Éléments d'appréciation	Note
Signes Officiels de qualité	Produits bénéficiant de normes de qualité CEE : Signes Officiels de Qualité (Label Rouge, Indication Géographique Protégée, Appellation d'Origine Contrôlée, Appellation d'Origine Protégée, Spécialité Traditionnelle Garantie, Certification Conformité Produit, Agriculture Biologique)	- Projet ne répondant pas à ce critère : 0 - Projet en cours d'acquisition d'un SOQ (pour à minima l'un des produits concerné) : 5 - Projet en cours d'acquisition d'un SOQ pour tous les produits concerné ou projet ayant 1 ou des produits SOQ : 10	
Labellisation des produits locaux	- Produits bénéficiant des labels locaux Pays Cathare, Sud De France - Produits soumis à un cahier des charges précis ayant un contrôle indépendant - Entreprises conformes au cahier des charges d'un réseau reconnu (Bienvenue à la Ferme, Nature et Progrès, Terra Vitis, Haute Valeur Environnementale)	- Projet ne répondant pas à ce critère : 0 - Projet en cours d'acquisition de label (avec un avis du technicien préalable) ou de l'un de ces critères : 5 - Projet dont les produits bénéficient d'un label ou d'un de ces critères : 10	
Produits identitaire et/ou innovant au territoire	- Produit attractif devenant un <u>levier économique</u> pour notre territoire.	- Produit ne possédant pas d'éléments identitaire et/ou innovant : 0 - Produit identitaire et/ou innovant structuré ou en cours de structuration : 5 - Produit identitaire et/ou innovant inscrit dans une démarche collective ou dans un cluster : 10	
		Note obtenue :	

En cas de vente de multi produit, ces exigences sont demandées pour les produits du porteur de projet



GAL DU CARCASSONNAIS

Renforcer les liens sur le Carcassonnais pour un développement équilibré du Territoire.

Programme de Développement Rural Languedoc-Roussillon

Grille de sélection des projets :

Principe de sélection	Critère de sélection	Eléments d'appréciation	Note
<p>Renforcer les liens sur le Carcassonnais pour un développement équilibré du territoire</p> <p>Renforcer les liens sur le Carcassonnais pour un développement équilibré du territoire</p>	<p>Articulation rural/urbain</p> <p>Dimension collective du projet.</p> <p>Actions visant à décloisonner le territoire et à promouvoir des approches pluri-acteurs et pluri-secteurs d'activité</p> <p>Impact territorial</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Aucune articulation rural/urbain : 0 - Projet ayant des retombées sur plusieurs parties du territoire : 5 - Articulation rural /urbain respectée : 10 <hr/> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de dimension collective : 0 - Projet regroupant au moins 5 partenaires : 5 - Projet regroupant plus de 5 partenaires dans des activités différentes : 10 <hr/> <ul style="list-style-type: none"> - Actions ne décloisonnant pas le territoire (moins de 10 acteurs) : 0 - Actions promotionnant au moins 10 acteurs dans au moins 5 secteurs d'activités différentes : 5 - Actions promotionnant plus de 10 acteurs dans au moins 10 secteurs d'activités différentes : 10 <hr/> <ul style="list-style-type: none"> - Projet impact communal : 0 - Projet impact intercommunal : 5 - Projet impact intercommunautaire : 10 	
Innover sur le Carcassonnais	Le projet est innovant au regard de l'existant	<ul style="list-style-type: none"> - Le projet n'est pas innovant en regard de l'existant : 0 - Le projet est innovant car il répond au moins à 2 des définitions proposées ci-dessous : 5 - Le projet est innovant car il répond à plus de 2 définitions proposées ci-dessous : 10 	
		Total	
		Moyenne obtenue sur les 5 questions :	
	A rajouter pour les productions de qualité	Note obtenue sur le questionnaire « Productions de qualité » :	
		Moyenne obtenue sur les 6 (7 ou 8) questions :	



GAL DU CARCASSONNAIS

Renforcer les liens sur le Carcassonnais pour un développement équilibré du Territoire.

Programme de Développement Rural Languedoc-Roussillon

Cette grille de notation sera également mobilisée au moment de l'évaluation, afin de mesurer les améliorations permises grâce aux préconisations du GAL.

Parmi les critères proposés par le GAL, deux nécessitent de poser en préalable une définition qui soit commune, afin d'éviter les écarts d'interprétation liés à ces notions, pour que les projets soient évalués sur les mêmes bases :

L'innovation : l'innovation peut prendre différentes formes et peut concerner :

- la mise en œuvre de nouvelles actions, l'émergence de nouveaux produits et services incorporant la spécificité de la zone locale ;
 - la mise en œuvre de nouvelles méthodes permettant d'allier les moyens humains, naturels et financiers, donnant lieu à une meilleure utilisation du potentiel endogène ;
 - l'association et les liens entre des secteurs économiques traditionnellement séparés ;
 - la mobilisation de formes originales d'organisation et de participation de la population locale au processus décisionnaire et à la mise en œuvre du projet
 - la prise en compte de nouveaux enjeux, de nouvelles thématiques pour le territoire ;
- L'innovation peut concerner la transposition de méthodes ou actions existant ailleurs et ayant fait leurs preuves, mais qui sont nouvelles pour le territoire.

Le lien rural-urbain :

- A travers LEADER, il s'agit de promouvoir une politique qui ne sépare pas le rural de l'urbain, mais qui au contraire favorise le développement équilibré des territoires et leur complémentarité autour d'une stratégie commune. Dans cet objectif, LEADER pourra soutenir des projets en zone urbaine (Carcassonne) à condition que ces derniers bénéficient aux territoires ruraux (dans la limite de 10% de l'enveloppe allouée), et apportent une véritable plus-value au développement des zones rurales du Carcassonnais. Il s'agira ainsi de conforter la fonction d'appui des espaces urbains aux espaces ruraux.

Les membres du comité de programmation (après audition éventuelle du porteur de projet), attribueront à bulletin secret une notation au regard des précisions fournies par le comité technique : 0 (aucune contribution) 5 (bonne contribution) et 10 (projet exemplaire sur ce critère).

En fonction de la note moyenne obtenue, le comité de programmation pourra statuer sur le projet.

Un projet dont la note finale moyenne serait en dessous de 3 (soit une moyenne de 15 points pour les 5 questions pour être retenu) **ou en dessous de 5** (pour les productions de qualité) sera automatiquement éliminé. Si celui-ci correspond à la stratégie du GAL, il pourra toutefois être retravaillé par le porteur de projet en fonction des préconisations du comité technique et du comité de programmation pour être présenté une nouvelle fois.



GAL DU CARCASSONNAIS

Renforcer les liens sur le Carcassonnais pour un développement équilibré du Territoire.

Programme de Développement Rural Languedoc-Roussillon

Fiche-action 3 : Améliorer le maillage, les liens en interne et la transversalité des approches

LEADER 2014-2020	GAL du Carcassonnais	
ACTION	N°3	Améliorer le maillage, les liens en interne et la transversalité des approches
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d’opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
DATE D’EFFET	23 OCTOBRE 2015	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D’INTERVENTION		
a) orientations stratégiques du programme LEADER		
<p>Domaines prioritaires du PDR :</p> <ul style="list-style-type: none"> • P1: favoriser le transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales. • P6: promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales. <p>Orientations stratégiques LEADER :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un développement économique solidaire. • Une dynamique du « Vivre ensemble ». 		
b) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<p>Objectifs stratégiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lien entre acteurs et mutualisation des moyens. • Lien rural - urbain • Lien entre secteurs d’activités. <p>Objectifs opérationnels :</p> <p>Renforcer les liens entre acteurs, et entre thématiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Structurer les acteurs, développer des réseaux transversaux et mutualiser les moyens. → Décloisonner des acteurs et des thématiques. → Mailler le territoire. → Organiser et structurer l’offre territoriale spécifique à forte valeur ajoutée 		
c) Effets attendus		
<ul style="list-style-type: none"> • Les acteurs, pratiques et thématiques d’intervention sont décloisonnés. • Les outils de coopération et de mises en réseau des acteurs sont renforcés. 		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
<p>1. Structuration des circuits de proximité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Actions d’animation et d’accompagnement à la structuration et soutien à la mise en place d’actions collectives. • Soutien à la réalisation d’études de faisabilité. • Appui au développement d’outils collaboratifs innovants pour la transformation, la commercialisation de produits locaux (showroom, salle de ventes aux enchères virtuelle, boutique vitrine des produits et talents locaux). • Appui au développement d’une plateforme de commercialisation virtuelle et/ou physique. 		

GAL du Carcassonnais Document de Mise en Œuvre de la Stratégie Locale de Développement, Version n°1 approuvée par le Comité de Programmation du 10 mars 2016



GAL DU CARCASSONNAIS

Renforcer les liens sur le Carcassonnais pour un développement équilibré du Territoire.

Programme de Développement Rural Languedoc-Roussillon

2. Renforcement de l'économie circulaire en développant les liens entre acteurs et les synergies

- Appui à l'animation et à l'accompagnement à la structuration de partenariats d'entreprises, en vue de mettre en œuvre des pratiques concrètes d'économie circulaire.
- Soutien à la réalisation d'études globales en faveur de l'économie circulaire.

L'appui de cette fiche à l'économie circulaire intervient généralement en amont des investissements permis par la fiche 2.

3. Mise en réseau de l'artisanat d'art et renforcement de sa présence sur le territoire

- Actions de mise en réseau.
- Soutien à la création et au développement des marchés d'artisanat d'art.
- Accompagnement de la transmission-reprise pour les artisans d'art.
- Conception et mise en place d'une route des ateliers d'art.

4. Structuration des filières et développement des liens inter-filières

Il s'agit de favoriser les partenariats au sein d'une même filière économique et entre différents secteurs, afin de stimuler l'émulation, l'échange et l'innovation :

- appui à l'impulsion, à la mise en place de dynamiques collectives et de réseaux associant les acteurs œuvrant dans le même domaine sur le territoire (entreprises, universités, laboratoires de recherche, organismes publics et parapublics...), déclinaisons concrètes des clusters départementaux (animation préalable, aide à la structuration...).
- création de circuits et boucles innovants intégrant différents thèmes (vin, patrimoine, culture,...) permettant de faciliter l'itinérance et la découverte du territoire et de favoriser la connexion entre ses différents atouts.

3. TYPE DE SOUTIEN

Subventions

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

Le taux d'aide publique est fixé dans le respect de la réglementation communautaire sur les aides d'Etat et des règles nationales en termes d'autofinancement minimum.

Lignes de partage avec PDR et autres dispositifs UE dont ATI :

Economie circulaire :

- les investissements matériels permettant aux exploitations agricoles de réduire leur consommation énergétique et/ou de produire des énergies renouvelables (projets de méthanisation ou chaîne de conditionnement pour la commercialisation de biomasse, par exemple) peuvent être soutenus par la mesure 4.1.4 du FEADER. LEADER permettra de soutenir les projets collectifs qui ne sont pas portés par des agriculteurs.

Agriculture, viticulture, sylviculture, apiculture :

- la mesure 4.2.1 du FEADER permet le soutien d'investissements matériels et immatériels pour les entreprises de transformation et de commercialisation de produits agricoles (« *site Internet marchand avec vente et paiement en ligne : conception, mise en service, formation utilisation* »). Le programme LEADER propose de soutenir des projets ne concernant pas exclusivement la filière agricole (produits agricoles, produits artisanaux, etc.).
- l'organisation de formations collectives professionnelles et d'acquisition de connaissances nouvelles dans le domaine de l'agriculture, de l'apiculture et de la foresterie pourra être financée dans le cadre de la mesure 1.1 du FEADER.
- les investissements individuels dans les exploitations agricoles et apicoles pourront être soutenus dans le cadre de la mesure 4.1.1 du FEADER.
- les prestations de conseil individuel ou collectif (étude ou diagnostic approfondi) concernant les stratégies commerciales ou marketing et l'agriculture et gestion forestière durable seront soutenues dans le cadre de



GAL DU CARCASSONNAIS



Renforcer les liens sur le Carcassonnais pour un développement équilibré du Territoire.

Programme de Développement Rural Languedoc-Roussillon

la mesure 2 (2.1) du FEADER.

- pour les investissements liés à la structuration des circuits de proximité et au développement de la filière apicole, la mesure 4.2.1 du FEADER (Développement des exploitations agricoles – Transformation et commercialisation) pourra être mobilisée.

Agriculture/tourisme :

- une expérimentation sur la mise en place d'emplois saisonniers partagés entre les domaines agricoles et touristiques pourra être soutenue dans le cadre du FSE.

5. BENEFICIAIRES

Tout porteur de projet public ou privé.

6. COUTS ADMISSIBLES

Investissements matériels :

- matériel et équipements (mobilier, technique, informatique).
- Conception, réalisation, diffusion et impression de supports de communication (document papier, site Internet, vidéo, application mobile, objet publicitaire, mobilier), coûts d'organisation de réunions de communication (location de salle, de matériel, frais de réception)
- signalétique

Investissements immatériels :

- Coûts de personnel (salaires bruts chargés)
- Prestations de conseil et d'expertise, prestations artistiques professionnelles et cachets d'artistes.
- Frais d'hébergement calculés au réel (si la structure bénéficiaire dispose d'un barème, les frais d'hébergement pourront être calculés sur cette base).
- Frais de restauration calculés au réel (si la structure bénéficiaire dispose d'un barème, les frais de restauration pourront être calculés sur cette base).
- Diagnostics, études opérationnelles, pré-opérationnelles et stratégiques, prestation externe d'animation.
- Acquisition ou développement de logiciels informatiques, licences, conception de marques commerciales, développement et mises à jour de sites Internet marchands.
- Coûts d'organisation et de mise en œuvre des formations : conception, logistique (location de salles, matériel de formation), supports pédagogiques, intervention des formateurs, frais de déplacement sur site des formateurs et intervenants (sur la base du barème de la structure), prestation de services d'organismes de formation et d'intervenants.
- Soutien à l'organisation d'évènements et de manifestations.

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

- Localisation de l'action sur le territoire du GAL ou si le projet n'est pas localisé sur le territoire du GAL, le porteur de projet a son siège social ou le siège de l'un de ses établissements sur le territoire du GAL (condition portant sur le demandeur).
- Le projet mobilisera au moins 2 partenaires (le porteur de projet devra fournir un engagement de mobilisation signé des partenaires joint à la demande d'aide).

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

- Dimension collective du projet.
- Contribution du projet visant à décloisonner le territoire et à promouvoir des approches pluri-acteurs et pluri-secteurs d'activité.
- Pertinence territoriale du projet.
- Contribution du projet à l'innovation au regard de l'existant
- Contribution du projet à une meilleure articulation entre zones rurales et urbaines.



GAL DU CARCASSONNAIS

Renforcer les liens sur le Carcassonnais pour un développement équilibré du Territoire.

Programme de Développement Rural Languedoc-Roussillon

Concernant les métiers d'arts, un comité de sélection sera instauré afin de garantir la qualité des projets retenus et leur adéquation avec la stratégie du GAL. Ce comité définira un règlement d'attribution et une grille d'analyse des projets.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Le taux maxima d'aides publiques est de 80% mais peut être limité le cas échéant à un pourcentage inférieur suivant les dispositions des régimes d'aides d'état applicables.

Taux de cofinancement du FEADER : 80%

Plancher : seules les opérations présentant un montant d'aide publique de plus de 5 000 € pourront être soutenues.

Plafond : 100 000€ d'aide publique.

(plancher et plafond pourront être modifiés ou supprimés à l'unanimité du Comité de programmation)

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Suivi

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure : évaluation à mi-parcours et évaluation ex-post Leader.

Question évaluative : Dans quelle mesure les actions soutenues ont-elles contribuées à décloisonner les acteurs et à renforcer leurs capacités et pratiques de coopération ?

Indicateurs :

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre d'acteurs mis en réseau	20
Réalisation	Nombre de projets inter-filières.	8
Réalisation	Nombre de marchés fermiers soutenus	4
Résultats	Nombre de producteurs engagés dans une action collective	10



GAL DU CARCASSONNAIS



Renforcer les liens sur le Carcassonnais pour un développement équilibré du Territoire.

Programme de Développement Rural Languedoc-Roussillon

Fiche-Action n°4 : Faire connaître, en interne et en externe, les richesses du territoire et de ses productions, pour attirer des visiteurs et des consommateurs.

- **Modalités de sélection des projets : soumission en continue** et **possibilité d'Appel à Projets** concernant le point 2 « Développement d'une offre culturelle et événementielle diffusée sur le territoire, valorisant le Carcassonnais » afin de faire émerger des projets correspondant à la stratégie.
- **Taux d'Aide Publique : 80%** (Ce taux peut être limité, le cas échéant, en fonction du Régime d'Aides d'Etat applicable).

Sous réserve de ne pas relever des régimes d'Aide d'Etat ou de relever du Règlement n°1407/2013 relatif aux aides de minimis, le taux d'Aide pour l'ensemble de cette Fiche-Action est de 80%. Dans le cas contraire, il pourra être limité, à l'instruction en fonction des conditions fixées dans le régime d'Aide

- **Taux de cofinancement du FEADER : 80%**
- **Plancher** : seules les opérations présentant un montant d'aide publique **de plus de 5 000 €** pourront être soutenues.
- **Plafond** : **100 000€** d'aide publique.

(Plancher et plafond pourront être modifiés ou supprimés si le dossier présenté obtient la note maximum soit 10.)



GAL DU CARCASSONNAIS

Renforcer les liens sur le Carcassonnais pour un développement équilibré du Territoire.

Programme de Développement Rural Languedoc-Roussillon

Grille de sélection des projets :

Principe de sélection	Critère de sélection	Éléments d'appréciation	Note
Renforcer les liens sur le Carcassonnais pour un développement équilibré du territoire	Articulation rural/urbain	- Aucune articulation rural/urbain : 0 - Projet ayant des retombées sur plusieurs parties du territoire : 5 - Articulation rural /urbain respectée : 10	
	Dimension collective du projet	- Pas de dimension collective : 0 - Projet regroupant au moins 5 partenaires : 5 - Projet regroupant plus de 5 partenaires dans des activités différentes : 10	
	Actions visant à décloisonner le territoire et à promouvoir des approches pluri-acteurs et pluri-secteurs d'activités	- Actions ne décloisonnant pas le Territoire (moins de 10 acteurs) : 0 - Actions promotionnant au moins 10 acteurs dans au moins 5 secteurs d'activités différentes : 5 - Actions promotionnant plus de 10 acteurs dans au moins 10 secteurs d'activités différentes : 10	
	Impact territorial	- Projet impact communal : 0 - Projet impact intercommunal : 5 - Projet impact intercommunautaire : 10	
Développer l'économie sur le Carcassonnais	Maintien ou création d'emplois	- Pas d'emplois salariés : 0 - Maintien d'au moins 1 emploi : 5 - Création d'emplois : 10	
Innover sur le Carcassonnais	Le projet est innovant au regard de l'existant	- Le projet n'est pas innovant en regard de l'existant : 0 - Le projet est innovant car il répond au moins à 2 des définitions proposées ci-dessous : 5 - Le projet est innovant car il répond à plus de 2 définitions proposées ci-dessous : 10	
Préserver l'environnement	Approche environnementale du projet et respect des documents cadre du territoire (Charte architecturale et paysagère du Pays, SCOT, SDA, SLOT...)	- Le projet ne fait référence aux documents cadres du territoire et n'a pas d'approche environnementale : 0 - Le projet a une approche environnementale ou respect des documents cadre : 5 - Le projet a une approche environnementale et fait référence aux documents cadre du territoire : 10	
		Total	
		Moyenne obtenue sur les 7 questions :	

Cette grille de notation sera également mobilisée au moment de l'évaluation, afin de mesurer les améliorations permises grâce aux préconisations du GAL.



GAL DU CARCASSONNAIS



Renforcer les liens sur le Carcassonnais pour un développement équilibré du Territoire.

Programme de Développement Rural Languedoc-Roussillon

Parmi les critères proposés par le GAL, deux nécessitent de poser en préalable une définition qui soit commune, afin d'éviter les écarts d'interprétation liés à ces notions, pour que les projets soient évalués sur les mêmes bases :

L'innovation : l'innovation peut prendre différentes formes et peut concerner :

- la mise en œuvre de nouvelles actions, l'émergence de nouveaux produits et services incorporant la spécificité de la zone locale ;
- la mise en œuvre de nouvelles méthodes permettant d'allier les moyens humains, naturels et financiers, donnant lieu à une meilleure utilisation du potentiel endogène ;
- l'association et les liens entre des secteurs économiques traditionnellement séparés ;
- la mobilisation de formes originales d'organisation et de participation de la population locale au processus décisionnaire et à la mise en œuvre du projet ;
- la prise en compte de nouveaux enjeux, de nouvelles thématiques pour le territoire ;
- L'innovation peut concerner la transposition de méthodes ou actions existant ailleurs et ayant fait leurs preuves, mais qui sont nouvelles pour le territoire.

Le lien rural-urbain :

- A travers LEADER, il s'agit de promouvoir une politique qui ne sépare pas le rural de l'urbain, mais qui au contraire favorise le développement équilibré des territoires et leur complémentarité autour d'une stratégie commune. Dans cet objectif, LEADER pourra soutenir des projets en zone urbaine (Carcassonne) à condition que ces derniers bénéficient aux territoires ruraux (dans la limite de 10% de l'enveloppe allouée), et apportent une véritable plus-value au développement des zones rurales du Carcassonnais. Il s'agira ainsi de conforter la fonction d'appui des espaces urbains aux espaces ruraux.

Les membres du comité de programmation (après audition éventuelle du porteur de projet), attribueront à bulletin secret une notation au regard des précisions fournies par le comité technique : 0 (aucune contribution) 5 (bonne contribution) et 10 (projet exemplaire sur ce critère).

En fonction de la note moyenne obtenue, le comité de programmation pourra statuer sur le projet.

Un projet dont la note finale moyenne serait en dessous de 1,5 (soit une moyenne de 15 points pour 7 questions pour être retenu) sera automatiquement éliminé.

Si celui-ci correspond à la stratégie du GAL, il pourra toutefois être retravaillé par le porteur de projet en fonction des préconisations du comité technique et du comité de programmation pour être présenté une nouvelle fois.



GAL DU CARCASSONNAIS

Renforcer les liens sur le Carcassonnais pour un développement équilibré du Territoire.

Programme de Développement Rural Languedoc-Roussillon

Fiche-action 4 : Faire connaître, en interne et en externe, les richesses du territoire et de ses productions, pour attirer des visiteurs et des consommateurs

LEADER 2014-2020	GAL du Carcassonnais	
ACTION	N°4	Faire connaître, en interne et en externe, les richesses du territoire et de ses productions, pour attirer des visiteurs et des consommateurs
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d’opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
DATE D’EFFET	23 OCTOBRE 2015	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D’INTERVENTION		
a) orientations stratégiques du programme LEADER		
<p>Domaines prioritaires du PDR :</p> <ul style="list-style-type: none"> • P1: favoriser le transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales. • P3: promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles, le bien-être animal ainsi que la gestion • P5: promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 et résiliente aux changements climatiques, dans les secteurs agricole et alimentaire ainsi que dans le secteur de la foresterie • P6: promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales. <p>Orientations stratégiques LEADER :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un développement économique solidaire. • Une dynamique du « Vivre ensemble ». 		
b) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<p>Objectifs stratégiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lien entre secteurs d’activités. • Lien avec l’extérieur • Renforcer le lien rural/urbain. <p>Objectifs opérationnels :</p> <p>→ Faire connaître et reconnaître le territoire et ses produits :</p> <ul style="list-style-type: none"> • en interne, par ses habitants et l’ensemble des acteurs locaux, qui sont les premiers ambassadeurs du territoire et doivent se reconnaître mutuellement avant d’envisager des synergies. • en externe, par les visiteurs et les touristes afin de favoriser et développer l’attractivité sur l’ensemble du territoire. 		
c) Effets attendus		
<ul style="list-style-type: none"> • les réalités, les richesses et les potentialités du territoire sont mieux connues des habitants et des visiteurs. • La mise en lien en interne et l’identification du territoire en externe est favorisée. 		



GAL DU CARCASSONNAIS

Renforcer les liens sur le Carcassonnais pour un développement équilibré du Territoire.

Programme de Développement Rural Languedoc-Roussillon

2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

Structuration de l'accueil touristique et de la visibilité de l'offre sur l'ensemble du Carcassonnais

- Appui à la déclinaison d'un plan marketing de territoire (intégrant par exemple un observatoire qualitatif, un plan de communication, l'harmonisation des sites Internet OTSI et adaptabilité au numérique, la création et réactualisation des produits touristiques et mise en marché, la concrétisation de l'inventaire touristique).
- Soutien à la création d'outils de communication harmonisés diffusant sur l'ensemble du territoire (application mobile « patrimoine et Itinérance », harmonisation des sites Internet, mise en réseau des sites).
- Appui à la structuration touristique du Carcassonnais (OT mobile et innovant, OT intercommunautaire, prolongement « Autour de Carcassonne »).
- Amélioration de la signalétique touristique (réalisation d'un schéma directeur de la signalétique touristique du Carcassonnais, création et amélioration des sites prioritaires).

1. Développement d'une offre culturelle et événementielle diffusée sur le territoire, valorisant le Carcassonnais

- Appui à la création et/ou diffusion artistique, sur le territoire : résidences d'artistes temporaires ou permanentes, fixes ou itinérantes,
- Organisation d'un ou plusieurs évènementiel(s) de grande ampleur autour du vin, de la gastronomie, du patrimoine et de l'histoire du Carcassonnais.

2. Promotion collective des différents produits et atouts du territoire

- Soutien au développement d'outils de communication intégrant plusieurs produits différents du territoire (exemple, vins, miel, truffe, huile d'olive, produits artisanaux...).
- Appui à la promotion de la construction bois, communication sur les réalisations locales.
- Appui au développement de démarches conjointes (et ainsi favoriser l'interconnaissance entre le monde du tourisme, de l'artisanat et de l'agriculture) autour de la promotion des produits du terroir et du patrimoine culinaire, favoriser la connaissance de la vigne et de la qualité des vins locaux auprès des professionnels du tourisme (restaurateurs, guides touristiques, structures touristiques, hébergement).

3. Vulgarisation des connaissances sur le patrimoine matériel et immatériel du Carcassonnais auprès des habitants, des touristes et de l'extérieur du territoire

- Appui au développement d'outils de sensibilisation (actualisation du guide du bâti et diffusion de la charte architecturale et paysagère du Pays Carcassonnais).
- Appui à la réalisation d'outils de médiation (exemple du patrimoine lié au livre et au papier).

3. TYPE DE SOUTIEN

Subventions

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

Le taux d'aide publique est fixé dans le respect de la réglementation communautaire sur les aides d'Etat et des règles nationales en termes d'autofinancement minimum.

Lignes de partage avec PDR et autres dispositifs UE dont ATI :

- la mesure 3 (3.2) du FEADER permet de soutenir la promotion de produits agricoles et alimentaires de qualité certifiée.
- Les sites internet marchands avec paiement en ligne pour les activités agritouristiques sont soutenus dans le cadre de la mesure 6.4.1 du FEADER.

5. BENEFICIAIRES

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Etablissements publics

GAL du Carcassonnais Document de Mise en Œuvre de la Stratégie Locale de Développement, Version n°1 approuvée par le Comité de Programmation du 10 mars 2016



GAL DU CARCASSONNAIS



Renforcer les liens sur le Carcassonnais pour un développement équilibré du Territoire.

Programme de Développement Rural Languedoc-Roussillon

- Syndicats mixtes
- Organismes consulaires
- Associations Loi 1901
- Associations ou groupement de producteurs (GIE, GAEC, coopérative, SICA et Syndicats professionnels)
- Entreprises individuelles
- PME au sens communautaire
- Agriculteurs au sens de la définition du PDR (mesure 4.1)

6. COUTS ADMISSIBLES

Investissements matériels :

- Matériel, équipements (mobilier, technique, informatique)
- Conception, réalisation, diffusion et impression de supports de communication (document papier, site Internet, vidéo, application mobile, objet publicitaire, mobilier), coûts d'organisation de réunions de communication (location de salle, de matériel, frais de réception)

Investissements immatériels :

- Coûts de personnel (salaires bruts chargés)
- Prestations de conseil et d'expertise, prestations artistiques professionnelles et cachets d'artistes.
- Frais d'hébergement calculés au réel (si la structure bénéficiaire dispose d'un barème, les frais d'hébergement pourront être calculés sur cette base).
- Frais de restauration calculés au réel (si la structure bénéficiaire dispose d'un barème, les frais de restauration pourront être calculés sur cette base).
- Diagnostics, études opérationnelles, pré-opérationnelles et stratégiques, prestation externe d'animation.
- Coûts d'organisation et de mise en œuvre des formations : conception, logistique (location de salles, matériel de formation), supports pédagogiques, intervention des formateurs, frais de déplacement sur site des formateurs et intervenants (sur la base du barème de la structure), prestation de services d'organismes de formation et d'intervenants.
- Acquisition ou développement de logiciels informatiques, licences, conception de marques commerciales, développement et mises à jour de sites Internet marchands.
- Soutien à l'organisation d'évènements, de manifestations.

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

- Localisation de l'action sur le territoire du GAL ou si le projet n'est pas localisé sur le territoire du GAL, le porteur de projet a son siège social ou le siège de l'un de ses établissements sur le territoire du GAL (condition portant sur le demandeur).
- Le porteur de projet présentera au moment du dépôt de la demande d'aide une note signée présentant les retombées économiques attendues du projet sur le territoire du GAL.

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Le comité de programmation sera chargé de rédiger un règlement d'attribution précis permettant de cadrer cette fiche action.

- Contribution du projet visant à décloisonner le territoire et à promouvoir des approches pluri-acteurs et pluri-secteurs d'activité.
- Contribution du projet à l'innovation au regard de l'existant et démonstration de sa plus-value.
- lien avec l'attractivité de la Cité de Carcassonne.
- Prise en compte par le projet et les outils proposés de l'approche environnementale et respect des documents cadres du territoire (Charte architecturale et paysagère du Pays, SCOT, SDA et Charte Agricole du territoire).
- Contribution du projet à une meilleure articulation entre zones rurales et urbaines.



GAL DU CARCASSONNAIS

Renforcer les liens sur le Carcassonnais pour un développement équilibré du Territoire.

Programme de Développement Rural Languedoc-Roussillon

Un appel à projet pourra être organisé pour l'émergence de projets culturels et artistiques. A cet effet, un comité de sélection pourra être constitué (ouvert à des spécialistes et acteurs locaux).

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Le taux maxima d'aides publiques est de 80% mais peut être limité le cas échéant à un pourcentage inférieur suivant les dispositions des régimes d'aides d'état applicables.

Taux de cofinancement du FEADER : 80%

Plancher : seules les opérations présentant un montant d'aide publique de plus de 5 000 € pourront être soutenues.

Un règlement d'attribution précis sera rédigé par le comité de programmation.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Suivi

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure : évaluation à mi-parcours et évaluation ex-post Leader.

Question évaluative : Dans quelle mesure les actions ont-elles contribué à faire connaître les atouts (patrimoine, aménités paysagères et naturelles, ressources culturelles, potentiel humain, productions locales...) du territoire aussi bien auprès des habitants Ambassadeurs qu'auprès des clientèles touristiques de proximité ?

Indicateurs :

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre d'événements créés, créations culturelles.	5
Réalisation	Nombre de documents de promotion communs.	3
Réalisation	Structuration touristique du territoire (office de tourisme, plan marketing).	2
Réalisation	Nombre d'éléments de patrimoine matériel et immatériel valorisés.	15
Résultats	Taux de fréquentation d'1 office de tourisme du territoire rural en tant que « témoin » du résultat	7500 personnes



GAL DU CARCASSONNAIS

Renforcer les liens sur le Carcassonnais pour un développement équilibré du Territoire.

Programme de Développement Rural Languedoc-Roussillon

Fiche-Action n°5 : Renforcer l'ouverture du territoire et son lien avec l'extérieur.

- **Modalités de sélection des projets : soumission en continue**
- **Taux d'Aide Publique : 100%** (Ce taux peut être limité, le cas échéant, en fonction du Régime d'Aides d'Etat applicable).

Sous réserve de ne pas relever des régimes d'Aide d'Etat ou de relever du Règlement n°1407/2013 relatif aux aides de minimis, le taux d'Aide pour l'ensemble de cette Fiche-Action est de 80%. Dans le cas contraire, il pourra être limité, à l'instruction en fonction des conditions fixées dans le régime d'Aide

- **Taux de cofinancement du FEADER : 80%**

Grille de sélection des projets :

Principe de sélection	Critère de sélection	Eléments d'appréciation	Note
Renforcer les liens sur le Carcassonnais pour un développement équilibré du territoire	<p>Dimension Collective</p> <p>Actions visant à décloisonner le territoire et à promouvoir des approches pluri-acteurs et pluri-secteurs d'activité</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de dimension collective : 0 • Projet regroupant au moins 5 partenaires : 5 • Projet regroupant plus de 5 partenaires dans des activités différentes : 10 <hr/> <ul style="list-style-type: none"> • Actions ne décloisonnant pas le Territoire (moins de 10 acteurs) : 0 • Actions promotionnant au moins 10 acteurs dans au moins 5 secteurs d'activités différentes : 5 • Actions promotionnant plus de 10 acteurs dans au moins 10 secteurs d'activités différentes : 10 	
Innover sur le Carcassonnais	Le projet est innovant au regard de l'existant	<ul style="list-style-type: none"> • Le projet n'est pas innovant en regard de l'existant : 0 • Le projet est innovant car il répond au moins à 2 des définitions proposées ci-dessous : 5 • Le projet est innovant car il répond à plus de 2 définitions proposées ci-dessous : 10 	
Evaluation	Le projet prévoit des moyens d'évaluation et de capitalisation	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de moyens d'évaluation ou de capitalisation prévues : 0 • Le projet présente une grille avec au moins un indicateur de résultat et un effet attendu : 5 • Le projet présente une grille d'indicateurs de résultats, des effets attendus et un moyen de capitalisation de l'action : 10 	
		Total	
		Moyenne obtenue sur les 4 questions :	

Cette grille de notation sera également mobilisée au moment de l'évaluation, afin de mesurer les améliorations permises grâce aux préconisations du GAL.



GAL DU CARCASSONNAIS



Renforcer les liens sur le Carcassonnais pour un développement équilibré du Territoire.

Programme de Développement Rural Languedoc-Roussillon

Parmi les critères proposés par le GAL, un nécessite de poser en préalable une définition qui soit commune, afin d'éviter les écarts d'interprétation liés à ces notions, pour que les projets soient évalués sur les mêmes bases :

- **l'innovation** : l'innovation peut prendre différentes formes et peut concerner :
 - la mise en œuvre de nouvelles actions, l'émergence de nouveaux produits et services incorporant la spécificité de la zone locale ;
 - la mise en œuvre de nouvelles méthodes permettant d'allier les moyens humains, naturels et financiers, donnant lieu à une meilleure utilisation du potentiel endogène ;
 - l'association et les liens entre des secteurs économiques traditionnellement séparés ;
 - la mobilisation de formes originales d'organisation et de participation de la population locale au processus décisionnaire et à la mise en œuvre du projet ;
 - la prise en compte de nouveaux enjeux, de nouvelles thématiques pour le territoire ;
 - L'innovation peut concerner la transposition de méthodes ou actions existant ailleurs et aillant fait leurs preuves, mais qui sont nouvelles pour le territoire.

Les membres du comité de programmation (après attribueront à bulletin secret une notation au regard des précisions fournies par le comité technique :

0 (aucune contribution) 5 (bonne contribution) et 10 (projet exemplaire sur ce critère).

En fonction de la note moyenne obtenue, le comité de programmation pourra statuer sur le projet.

Un projet dont la note finale moyenne serait en dessous de 3 (soit une moyenne de 15 points sur les 4 questions pour être retenu) sera automatiquement **éliminé**. Si celui-ci correspond à la stratégie du GAL, il pourra toutefois être retravaillé en fonction des préconisations du comité technique et du comité de programmation pour être présenté une nouvelle fois.

Fiche-action 5 : Renforcer l'ouverture du territoire et son lien avec l'extérieur.

LEADER 2014-2020	GAL Carcassonnais	
ACTION	N°	Coopération : Renforcer l'ouverture du territoire et son lien avec l'extérieur.
SOUS-MESURE	→ à choisir parmi : 19.3 – Préparation et mise en œuvre des activités de coopération du groupe d'action locale	
DATE D'EFFET	23 OCTOBRE 2015	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) orientations stratégiques du programme LEADER		
b) Objectifs stratégiques et opérationnels		
Objectifs stratégiques :		
<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer les liens de la nouvelle Région à travers le Canal du Midi • Renforcer les liens avec des territoires et des Pays qui ont des problématiques semblables aux nôtres. 		

GAL du Carcassonnais Document de Mise en Œuvre de la Stratégie Locale de Développement, Version n°1 approuvée par le Comité de Programmation du 10 mars 2016



GAL DU CARCASSONNAIS

Programme de Développement Rural Languedoc-Roussillon

Renforcer les liens sur le Carcassonnais pour un développement équilibré du Territoire.

Les projets seront par ailleurs à réaliser en lien avec les orientations stratégiques du GAL.

Objectifs opérationnels :

- Concevoir, mettre en œuvre et promouvoir des approches et des produits communs et/ou complémentaires avec d'autres territoires LEADER.
- Echanger des pratiques et bénéficier de l'expérience de territoires en pointe ou ayant des caractéristiques similaires.
- Promouvoir le territoire – au-delà de la seule image portée par la Cité – au sein d'autres régions européennes.
- S'inscrire dans des réseaux européens.

c) Effets attendus

- La fréquentation et les retombées économiques du Canal du Midi sont amplifiées.
- Les outils communs et la mise en réseau d'acteurs sont développés.
- Les richesses et les potentialités du territoire sont mieux connues des Territoires et Pays voisins.

2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

1. Coopération interterritoriale :

- Réalisation et promotion d'outils communs sur le Canal du Midi.
- Echanger avec des territoires innovants en matière de tourisme afin de mettre en place des actions et des réalisations touristiques inédites sur le territoire.

2. Coopération Européenne :

- Mettre en œuvre des projets de coopération avec des pays frontaliers tel que l'Italie (Sienne pour le tourisme patrimonial, truffe et marbre de Carrare,...), pour échanger sur du savoir-faire, du développement d'image, du savoir-accueillir et du faire-venir
- Mettre en œuvre des projets de coopération avec des territoires engagés dans des stratégies territoriales intégrant patrimoine, viticulture et événementiel, par exemple reliées au patrimoine de l'UNESCO (exemple du Portugal avec la région viticole du Haut Douro).

3. TYPE DE SOUTIEN

Subventions.

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

5. BENEFICIAIRES

Structures porteuses de GALs et structures publiques et privées situées sur le territoire du GAL.
Groupement de partenaires locaux publics et privés.

6. COUTS ADMISSIBLES

1: Coûts liés à l'organisation des activités de coopération, dont :

- prestations externes,
- frais de déplacements, de restauration et d'hébergements (si la structure bénéficiaire dispose d'un barème, les frais de déplacement pourront être calculés sur cette base),
- location de salles et de matériel,
- frais de réception de délégations des partenaires,
- frais de communication, d'édition de supports de valorisation, d'événementiels,
- frais d'interprétariat et de traduction.

2: Dépenses de communication liées à la valorisation du projet.

3: Coûts d'évaluation du projet.



GAL DU CARCASSONNAIS

Renforcer les liens sur le Carcassonnais pour un développement équilibré du Territoire.

Programme de Développement Rural Languedoc-Roussillon

Seules les dépenses encourues par des bénéficiaires situés au sein de l'Union européenne sont admises au bénéfice de l'aide.

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Projets de coopération avec toute autre structure mettant en oeuvre une stratégie locale de développement répondant aux conditions suivantes :

- une stratégie et des objectifs doivent être définis, sur la base d'un diagnostic et pour un territoire déterminé,
- elle doit être traduite en un plan d'actions montrant comment les objectifs sont traduits en actions,
- elle doit décrire les mécanismes de gouvernance locale: processus de participation des acteurs locaux à l'élaboration et à la conduite de la stratégie.

Les projets de coopération doivent s'inscrire dans les stratégies locales de développement des GALs.

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

- Dimension collective des projets et renforcement des composantes du Carcassonnais.
- Contribution des projets de coopération à apporter une réelle plus-value à la stratégie du GAL. Contribution des projets à l'innovation, l'expérimentation et la démonstration.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux de cofinancement du FEADER : 80%.

L'aide publique est de 100% mais peut être limitée le cas échéant à un pourcentage inférieur suivant les dispositions des régimes d'aides d'état applicables.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Suivi

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure : évaluation à mi-parcours et évaluation ex-post Leader.

Question évaluative : Dans quelle mesure les actions ont-elles permis de développer des partenariats extérieurs et une meilleure connaissance ou reconnaissance de notre territoire vers les territoires extérieurs, dont les territoires voisins ?

Indicateurs :

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	4
Réalisation	Montant moyen de subvention attribué par dossier	23 000€
Réalisation	Montant moyen de dépense publique par dossier	5750€
Résultats	Nombre d'emplois créés, maintenus	2



GAL DU CARCASSONNAIS

Programme de Développement Rural Languedoc-Roussillon

Renforcer les liens sur le Carcassonnais pour un développement équilibré du Territoire.

Fiche-Action n° 6 : Faire vivre ce lien à travers une animation et une gestion de proximité

- **Taux d'Aide Publique : 100%** (Ce taux peut être limité, le cas échéant, en fonction du Régime d'Aides d'Etat applicable).

Sous réserve de ne pas relever des régimes d'Aide d'Etat ou de relever du Règlement n°1407/2013 relatif aux aides de minimis, le taux d'Aide pour l'ensemble de cette Fiche-Action est de 80%. Dans le cas contraire, il pourra être limité, à l'instruction en fonction des conditions fixées dans le régime d'Aide

- **Taux de cofinancement du FEADER : 80%**

LEADER 2014-2020	GAL du Carcassonnais	
ACTION	N°6	Faire vivre ce lien à travers une animation et une gestion de proximité
SOUS-MESURE	19.4 – soutien pour les frais de fonctionnement et l'animation	
DATE D'EFFET	23 OCTOBRE 2015	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) orientations stratégiques du programme LEADER		
A remplir plus tard par l'AG.		
b) Objectifs stratégiques et opérationnels		
Objectif stratégique :		
<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer les liens sur le Carcassonnais pour un développement équilibré du territoire en permettant au Groupe d'Action Locale de mettre en œuvre efficacement le programme d'actions, en conformité avec les objectifs et la stratégie définis dans le projet LEADER. 		
Objectifs opérationnels :		
<ul style="list-style-type: none"> → Communiquer sur LEADER, informer et mettre en réseau les bénéficiaires potentiels. → Coordonner, animer et gérer le programme (sur le plan administratif et financier). → Évaluer le programme LEADER « chemin faisant » et opérer les ajustements si nécessaire. 		
c) Effets attendus		
<ul style="list-style-type: none"> • Animation d'une dynamique partenariale et transversale. • Accompagnement des porteurs de projet à travers la mobilisation d'une ingénierie de projet multisectorielle. • Amélioration du lien entre les partenaires institutionnels et les différents financeurs. • Transmission d'expériences et de bonnes pratiques locales, à travers l'animation et la communication autour du programme. • Amélioration en continu par la mise en place d'une évaluation au fil de l'eau. 		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
1. Animation du programme		
1 ETP temps plein d'animation sera réparti entre les missions suivantes :		

GAL du Carcassonnais Document de Mise en Œuvre de la Stratégie Locale de Développement, Version n°1 approuvée par le Comité de Programmation du 10 mars 2016



GAL DU CARCASSONNAIS



Renforcer les liens sur le Carcassonnais pour un développement équilibré du Territoire.

Programme de Développement Rural Languedoc-Roussillon

- la mise en œuvre et le suivi des actions du programme, en veillant au respect de la stratégie LEADER et à l'articulation du programme avec les autres dispositifs nationaux, régionaux ou départementaux.
- le repérage et l'accompagnement des porteurs de projets,
- l'aide au montage des dossiers,
- la préparation et l'animation du GAL et des comités de programmation,
- le montage des partenariats avec d'autres territoires nationaux ou européens,
- la participation aux réseaux ruraux régional et national,
- la communication sur le programme,
- la mise en œuvre de la stratégie d'évaluation du programme.

2. Gestion du programme

1 ETP temps plein de **gestion** sera réparti entre les missions suivantes : suivi administratif, financier et juridique du programme :

- co-animation du GAL et des comités de programmation,
- aide au montage administratif et juridique des dossiers,
- saisie des dossiers sur OSIRIS,
- accompagnement des porteurs de projets à la mise en paiement,
- suivi de la programmation financière, réponse aux contrôles.

3. Communication

Dès le démarrage du programme, une stratégie de communication sera définie pour :

- informer et présenter le projet et le programme LEADER à l'ensemble des élus du territoire et aux bénéficiaires potentiels,
- valoriser les réalisations et les dynamiques initiées dans le cadre de LEADER,
- faire connaître et sensibiliser la population au rôle et à l'action de l'Europe, en particulier sur les territoires ruraux à travers LEADER.

Cette stratégie de communication sera différenciée, en fonction des publics cibles (bénéficiaires, élus, relais, etc.), et de la période de vie du programme (lancement, mise en œuvre, clôture) à l'aide des supports suivants :

- outils existants au sein du Pays et des EPCI (page dédiée sur les sites internet, réseaux sociaux, conférences de presse, utilisation des supports de communication des partenaires).
- Création d'outils spécifiques : organisation de rencontres LEADER annuelles avec les bénéficiaires, les membres du Pays et le grand public, plaquette d'information GAL Carcassonnais.

4. Evaluation

Le GAL du Carcassonnais a choisi de faire de l'évaluation un outil de gestion et de dynamisation au quotidien, à travers une évaluation en continu, et deux temps forts, évaluation intermédiaire et évaluation finale.

- Animation d'un groupe « évaluation-communication » issu du comité de programmation et constitué dès le démarrage du programme. Réuni annuellement, il aura pour mission de suivre la mise en œuvre du programme et de proposer au comité de programmation des pistes d'amélioration.

- Réalisation d'une évaluation intermédiaire afin de mobiliser les membres du comité de programmation et de réorienter si besoin la stratégie et l'action du GAL. Cette évaluation intermédiaire sera réalisée par un prestataire extérieur. Elle permettra, à partir des travaux du groupe évaluation/communication, d'objectiver et de partager les résultats et d'envisager collectivement les améliorations à apporter au programme, tant en termes de mise en œuvre que de contenu.

- Réalisation d'une évaluation finale avec l'appui d'un prestataire extérieur.

Les missions d'animation et de gestion seront assurées par l'équipe du Pays.

Les études stratégiques nécessaires pour la mise en œuvre de la stratégie LEADER seront financées dans le



GAL DU CARCASSONNAIS

Renforcer les liens sur le Carcassonnais pour un développement équilibré du Territoire.

Programme de Développement Rural Languedoc-Roussillon

cadre de cette fiche.									
3. TYPE DE SOUTIEN									
Subventions									
4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS									
5. BENEFICIAIRES									
Structure porteuse du GAL									
6. COUTS ADMISSIBLES									
Frais de fonctionnement, d'animation et de gestion liés à la mise en œuvre de la stratégie comprenant : <ul style="list-style-type: none"> • Les frais de personnels directement affectés à la mise en œuvre de la stratégie (salaires bruts chargés) • Les coûts indirects (incluant les frais bancaires et les coûts de structure), dans la limite de 10% des dépenses directes de personnel éligibles, selon les conditions fixées à l'article 68.1.b du Règlement UE N°1303/2013 : <ul style="list-style-type: none"> • Les coûts liés à la communication • Les coûts liés au suivi et à l'évaluation de la stratégie conformément à l'article 30.3g du Règlement UE N°1303/2013 L'ensemble des dépenses listées ci-dessus est éligible dans la limite de 25% des dépenses publiques totales engagées dans le cadre de la SLD (article 32.2 du Règlement UE n°1303/2013)									
7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE									
Les frais de fonctionnement, d'animation et de gestion, de communication et d'évaluation sont éligibles à compter de la notification de la sélection par l'Autorité de Gestion.									
Pour les dépenses relatives à l'animation et à la gestion, les structures porteuses de GAL doivent prévoir à minima 2 ETP sur ces missions, réparties au maximum sur 3 personnes. La délégation des missions d'animations et de gestion à une autre structure que la structure porteuse du GAL n'est pas autorisée.									
8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS									
9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES									
Taux de cofinancement du FEADER : 80%. L'aide publique est de 100% mais peut être limitée le cas échéant à un pourcentage inférieur suivant les dispositions des régimes d'aides d'état applicables.									
10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION									
a) Suivi									
<table border="1"> <thead> <tr> <th>TYPE D'INDICATEURS</th> <th>INDICATEURS</th> <th>CIBLE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Réalisation</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Réalisation</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE	Réalisation			Réalisation		
TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE							
Réalisation									
Réalisation									



GAL DU CARCASSONNAIS



Renforcer les liens sur le Carcassonnais pour un développement équilibré du Territoire.

Programme de Développement Rural Languedoc-Roussillon

Annexe n°1 : Composition du Comité de Programmation :

COLLEGE PUBLIC			
Nom Prénom	Intervenant au comité de programmation en qualité de...	Titulaire ou suppléant	Autres implications professionnelles, électives ou associatives
Tamara RIVEL	Présidente de l'Association Pays Carcassonnais	Titulaire	Architecte, Vice Présidente du Conseil Départemental de l'Aude, Vice Présidente de Carcassonne Agglo
Jean Noël LLOZE	Administrateur de l'association du Pays Carcassonnais	Suppléant	Educateur, Conseiller départemental de l'Aude.
Denis ADIVEZE	Vice Président de l'Association du Pays Carcassonnais	Titulaire	Agent du Conseil Départemental de l'Aude, Maire de Caunes Minervois
Stéphanie HORTALA	Vice Présidente de l'Association du Pays Carcassonnais	Suppléante	Directrice Maison de retraite, Conseillère Départementale de l'Aude
Jean Pierre BOUISSET	Vice Président Communauté de Communes Montagne Noire	Titulaire	Consultant CCI, élu Mairie de Cuxac Cabardès.
Philippe HORTALA	Vice Président Communauté de Communes Montagne Noire	Suppléant	Agent du Conseil Départemental, élu à la Mairie de Saissac
Alain MARY	Vice Président Communauté de Communes Montagne Noire	Titulaire	Chef d'entreprise (Camping), Maire des Cammazes.
Gilbert BATTLE	Membre du Bureau de la Communauté de Communes Montagne Noire	Suppléant	Retraité, Maire de Mas Cabardès
Jean Louis ARIBAUD	Maire de Villefloure	Titulaire	Retraité, Délégué Communautaire Carcassonne Agglo
Didier SIE	Maire d'Aragon	Suppléant	Cadre d'organisme social, Délégué Communautaire Carcassonne Agglo
Patricia DHUMEZ	Maire de Preixan	Titulaire	Sans emploi, Délégué communautaire Carcassonne Agglo
Nadia GLEIZES-RAYA	Elue Mairie de Palaja	Suppléante	Commerçante, Déléguée communautaire Carcassonne Agglo
Brigitte VIEU	Elue Mairie d'Alzonne	Titulaire	Fonctionnaire, Déléguée Communautaire Carcassonne Agglo
Denise GILS	Maire de Peyriac Minervois	Suppléante	Retraîtée, Déléguée communautaire Carcassonne Agglo
Philippe CLERGUE	Maire de Cabrespine	Titulaire	Directeur de site touristique, Délégué communautaire Carcassonne Agglo
Philippe CHEVRIER	Maire d'Azille	Suppléant	Retraité, Délégué communautaire Carcassonne Agglo
Françoise CAMPAGNARO	Elue Mairie de Villedubert	Titulaire	Commerçante, Déléguée communautaire Carcassonne Agglo
Paulette CLARY	Elue Mairie de Conques sur Orbiel	Suppléante	Retraîtée, Déléguée communautaire Carcassonne Agglo
Claude LACUBE	Maire de Pradelles en Val	Titulaire	Viticulteur, Déléguée communautaire Carcassonne Agglo
Jean Claude PISTRE	Maire d'Arzens	Suppléant	Retraité, Délégué communautaire Carcassonne Agglo



GAL DU CARCASSONNAIS

Renforcer les liens sur le Carcassonnais pour un développement équilibré du Territoire.

Programme de Développement Rural Languedoc-Roussillon

COLLEGE PRIVÉ

Nom Prénom	Intervenant au comité de programmation en qualité de...	Titulaire ou suppléant	Autres implications professionnelles, électives ou associatives
Bénédicte GOBE	Rapporteur Commission Viticulture du Pays Carcassonnais	Titulaire	Château L'Amiral à Aigues Vives
Gilles FOUSSAT	Rapporteur Commission Viticulture du Pays Carcassonnais	Suppléant	Domaine Rose et Paul à Arzens
Marie Chantal FERRIOL	Rapporteur Commission Patrimoine du Pays Carcassonnais	Titulaire	Conservatrice des objets d'art et antiquités de l'Aude
Marie Elise GARDEL	Rapporteur Commission Patrimoine du Pays Carcassonnais	Suppléante	Archéologue
André DURAND	Rapporteur de la Commission Tourisme du Pays Carcassonnais	Titulaire	Moulin à Papier de Brousses et Villaret
Catherine MARIE-CALLEY	Rapporteur de la Commission Tourisme du Pays Carcassonnais	Suppléante	SCIC SUDFRANCE.FR
Michel YVON	Rapporteur de la Commission Culture du Pays Carcassonnais	Titulaire	Retraité
Georges COMBES	Rapporteur de la Commission Culture du Pays Carcassonnais	Suppléant	Retraité
Alain DEDIES	Chambre d'Agriculture	Titulaire	Agriculteur Noisettes Dedies
Claude PLAUZOLLES	Chambre d'Agriculture	Suppléante	Employée MSA
Marie Agnès CHARBONNEL	Agriculture / Viticulture	Titulaire	Domaine Fonce Grives
Michel PASTOR	Agriculture / Viticulture	Suppléant	Exploitant agricole
Bertrand BALDY	CCI Carcassonne	Titulaire	Pharmacien
Philippe DECAUD	CCI Carcassonne	Suppléant	Restaurateur
Andrée MATHIEU	Commerce	Titulaire	Maroquinerie STALRIC
Alphonse CARAVACA	Commerce	Suppléant	Assureur
Jean Claude FARGUES	Chambre des Métiers	Titulaire	Menuisier
Michel RABAT	Chambre des Métiers	Suppléant	Artisan Boucher
Jacques GALANTUS	Artisanat	Titulaire	Menuisier
Jean Michel MARTIN	Artisanat	Suppléant	Artisan Maçon
Patricia MUNICH-IZARD	Patrimoine	Titulaire	Centre de formation CFPM
Françoise MOREAU	Patrimoine	Suppléante	Château de Paulignan (Gîtes) et membre de l'association Marbres en Minervois.
Michèle HEYDORFF	Culture	Titulaire	Compagnie Juin 88 et Théâtre dans les Vignes
Christian AUDOUY	Culture	Suppléant	Vice président asso culturelle « Eau Vive » et membre Festival Guitares à travers chants
Thierry DENIAUX	Tourisme	Titulaire	Directeur Hôtelier, Président UMIH Aude
Didier ASTRE	Tourisme	Suppléant	Gestionnaire d'un site d'activités Pleine Nature

	Privé	Public	TOTAL
Titulaires	13	10	23
Suppléants	13	10	23
TOTAL	26	20	46

GAL du Carcassonnais Document de Mise en Œuvre de la Stratégie Locale de Développement, Version n°1 approuvée par le Comité de Programmation du 10 mars 2016



GAL DU CARCASSONNAIS

Renforcer les liens sur le Carcassonnais pour un développement équilibré du Territoire.

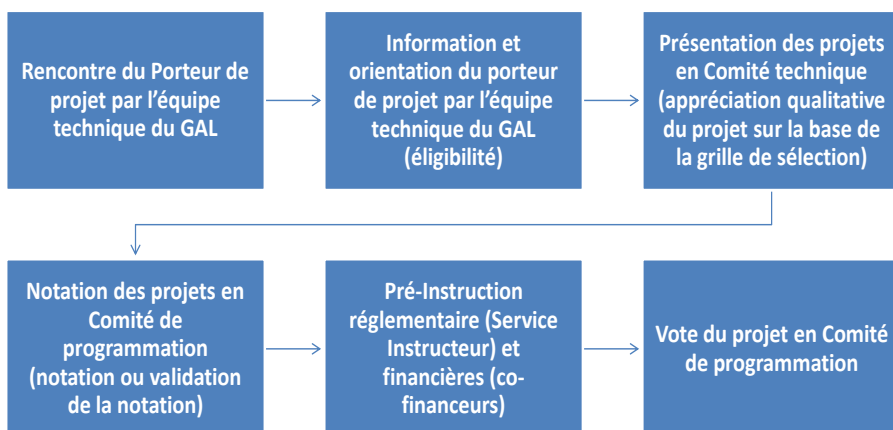


Programme de Développement Rural Languedoc-Roussillon

Annexe n°2 : Circuit de gestion d'un dossier



La sélection d'un projet



Annexe n°3 : Fiche-Projet LEADER (Document à usage interne)

Fiche renseignée par Valérie LAFON

<u>Nom de la structure :</u>	
<u>Date de la 1^{ère} rencontre :</u>	<u>Partenaires invités :</u>
<u>Contact et Coordonnées du porteur de projet :</u> Nom Contact : Adresse : Téléphone / Courriel :	
<u>Statut du Porteur de Projet</u> (Association, PME, Agriculteur, Collectivité territoriale, Organisme consulaire, ...) :	
<u>Descriptif du projet :</u>	
<u>Type de démarche partenariale :</u>	
<u>Coût prévisionnel de l'opération :</u> <u>Montant prévisionnel d'autofinancement :</u> <u>Montant prévisionnel restant à financer :</u>	
<u>Pièce(s) jointe(s) au rendez-vous :</u>	
<u>Préconisations :</u>	
<u>Autres rendez-vous :</u>	



GAL DU CARCASSONNAIS

Renforcer les liens sur le Carcassonnais pour un développement équilibré du Territoire.

Programme de Développement Rural Languedoc-Roussillon

Annexe n°4 : Liste des Communes éligibles au GAL du Carcassonnais :

CARCASSONNE AGGLO :	INSEE				
		Labastide en Val	11179	Rouffiac d'Aude	11325
Aigues-Vives	11001	Laure-Minervois	11198	Roullens	11327
Alairac	11005	Lavalette	11199	Rustiques	11330
Alzonne	11009	Lespinassière	11200	Saint Frichoux	11342
Aragon	11011	Leuc	11201	Saint Martin Le Vieil	11357
Arquettes en Val	11016	Limousis	11205	Sainte-Eulalie	11340
Arzens	11018	Malves en Minervois	11215	Sallèles-Cabardès	11368
Azille	11022	Mas des Cours	11223	Serviès en Val	11378
Bagnoles	11025	Mayronnes	11227	Taurize	11387
Berriac	11037	Montclar	11242	Trausse –Minervois	11396
Bouilhonnac	11043	Montirat	11248	Trèbes	11397
Cabrespine	11056	Montlaur	11251	Ventenac Cabardès	11404
Carcassonne	11069	Montolieu	11253	Verzeille	11408
Castans	11075	Moussoulens	11259	Villalier	11416
Caunes-Minervois	11081	Palaja	11272	Villar en Val	11413
Caunettes en Val	11083	Pennautier	11279	Villarszel Cabardès	11410
Caux et Sauzens	11084	Pépieux	11280	Villedubert	11422
Cavanac	11085	Peyriac-Minervois	11286	Villefloure	11423
Cazilhac	11088	Pezens	11288	Villegailhenc	11425
Citou	11092	Pradelles en Val	11298	Villegly	11426
Conques sur Orbiel	11099	Preixan	11299	Villemoustaussou	11429
Couffoulens	11102	Puichéric	11301	Villeneuve-Minervois	11433
Fajac en Val	11133	Raissac sur Lampy	11308	Villesèquelande	11437
Fontiès d'Aude	11151	Rieux en Val	11314	Villetritouts	11440
La Redorte	11190	Rieux-Minervois	11315		

CDC MONTAGNE NOIRE	INSEE				
Fournes Cabardès	11154	Pradelles Cabardès	11297	Cuxac Cabardès	11115
La Tourette Cabardès	11391	Roquefère	11319	Fontiers Cabardès	11150
Labastide-Espabàrenque	11180	Salsigne	11372	Fraisse Cabardès	11156
Lastours	11194	Trassanel	11395	Lacombe	11182
Les Ilhes Cabardès	11174	Villanière	11411	Laprade	11189
Les Martyrs	11221	Villardonnell	11413	Les Cammazes	81055
Mas Cabardès	11222	Brousses et Villaret	11052	Saint Denis	11339
Miraval Cabardès	11232	Caudebronde	11079	Saissac	11367

*** Une enveloppe financière Européenne de 129 560 euros pour a minima 10 porteurs de projet est réservée à Carcassonne, ville non éligible au programme Leader.**

GAL du Carcassonnais Document de Mise en Œuvre de la Stratégie Locale de Développement, Version n°1 approuvée par le Comité de Programmation du 10 mars 2016